

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020

Etaients présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel (n'a pas pris part au vote du point n°20) – M. TOULOUSE Christian (n'a pas pris part au vote du point n°20) – Mme VIENOT Véronique – M. BLANC Romain – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain (n'a pas pris part au vote du point n°49) – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M. QUENET Xavier – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice (n'a pas pris part au vote du point n°39) – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie – M. FONTANA Alain – Mme ARGENTO Katia – Mme SAUQUET Adeline – M. FRANCESCHINI Damien – M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan – Mme MONTAGNY Nolwenn – M. CALMET Pierre.

Pouvoirs : M. LABASTIE Eric pouvoir à M. Gilles VINCENT – M. CAILLEAUX Rémi pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – Mme ASNARD Marjorie pouvoir à M. MARIN Michel – Mme RASTOUIL Angélique pouvoir à M. TOULOUSE Christian – Mme DEFAUX Catherine pouvoir à Mme VIENOT Véronique – M. CLAVE Denis pouvoir à Mme MONTAGNY Nolwenn.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia (à l'unanimité).

*Le PV de la séance précédente est adopté à l'Unanimité.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe.

Madame Annie ESPOSITO : *Avant de passer les points sur les finances, je voudrais revenir sur un article paru dans le dernier Mandréen sur la libre expression et notamment un mot de l'opposition où vous avez fait état du pourquoi vous vous étiez abstenu pour l'augmentation de ce que nous avons noté pour la vidéo-protection. En premier lieu vous nous avez dit que l'accès à l'audit que l'on avait déclenché ne vous était pas parvenu assez tôt. Ensuite vous nous dites que l'on a fait un vote de budget en catimini. Là ça se complique un peu car je n'ai jamais fait et je ne ferai jamais voter du budget en catimini. Je vous rappelle qu'en termes de procédure budgétaire, on a plusieurs choses qui se déroulent au long de l'année : le débat d'orientation budgétaire, auquel vous avez assisté, qui faisait état de ce programme de vidéo-protection ; lequel débat a donné lieu à un rapport d'orientation budgétaire qui est parti chez le législateur. Ensuite on vote le budget primitif, on fait des commissions de finances, on en parle encore de ce programme de vidéo-protection. On fait des commissions sécurité, des commissions travaux, on parle toujours de ce programme de vidéo-protection, on le vote en conseil municipal donc je ne vois pas comment on pourrait faire pour le voter en catimini. Je n'ai pas tellement apprécié parce que ce n'est pas le genre de choses auxquelles je suis accoutumé. Ensuite vous dites qu'il représente 7% du budget complet en investissement. Je ne sais pas où vous avez pris 7% mais je tiens à dire que le chiffre est complètement faux donc revoyez un petit peu la copie. Je ne vous donnerai pas le pourcentage réel, je vous laisse chercher car je pense que vous avez eu destination en temps voulu de tous les chiffres qui ont trait aux finances. Ensuite, vous nous dites que la sécurité des Mandréens ne pourrait pas se faire derrière des écrans. Je vous rappelle que pour bien faire son travail il faut le faire dans de bonnes conditions. C'est pour cela que nous avons investi dans un réaménagement des locaux de la police municipale qui nous a permis entre autres choses de pouvoir accueillir les Mandréens dans des conditions un peu plus discrètes que cela n'était auparavant. Nous avons acheté du matériel. Nous avons aujourd'hui 10 agents. Je vais vous poser une question : connaissez-vous les normes nationales en termes de nombre d'agents dans les communes ? Si vous dites que l'on passe notre temps derrière des écrans c'est que forcément vous connaissez ces normes. Les connaissez-vous ? Alors je vais vous les donner : il s'agit de 1 pour 1000 habitants. A Saint-Mandrier nous sommes aujourd'hui à 10 pour 5900 habitants. Donc je pense que l'équipe en place ne vous a pas attendu pour prendre la pleine mesure de la sécurité des Mandréens autrement que derrière des écrans de vidéo-protection. Et ce n'est pas les écrans qu'on va augmenter mais bien les caméras qu'on va mettre un peu partout dans le village. Donc la prochaine fois que vous direz qu'on vote des budgets en catimini, appelez-moi avant on pourra en discuter, ça évitera toute polémique. Si vous en êtes d'accord on va passer aux points sur les finances à moins que vous ayez des explications à donner.*

Monsieur Philippe DEZERAUD : *Ce que vous dites, on ne va pas revenir sur les chiffres, on ne va pas se lancer dans un débat sur les chiffres, sur le fait qu'on ne saurait pas compter.*

Madame Annie ESPOSITO : *Je n'ai pas dit que vous ne saviez pas compter j'ai dit que le pourcentage de 7% était faux ce n'est pas la même chose.*

Monsieur Philippe DEZERAUD : *Vous nous prouvez pourquoi il est faux.*

Madame Annie ESPOSITO : *Non vous irez chercher vous-même. Je ne prouverai rien du tout.*

Monsieur Philippe DEZERAUD : *Alors avec le montant des investissements, je ne parle pas du budget total mais du budget investissement, on pourra revenir sur ces chiffres-là. Ensuite, vous l'avez sûrement lue puisque vous avez détaillé notre libre expression, vous avez dû aller voir ce que nous avons écrit sur la page la Vague Mandréenne sur nos propositions en matière de sécurité.*

Madame Annie ESPOSITO : *Je vous coupe tout de suite, je n'ai lu que le mot de l'opposition sur le Mandréen.*

Monsieur Philippe DEZERAUD : *Sur ce mot de l'opposition on renvoie sur notre page, puisqu'on ne peut pas tout détailler puisqu'on est limité en termes de caractères. On a détaillé nos options en matière de sécurité pour la ville. Quand on parle de l'audit, on ne parle pas nous de l'audit technique, d'un audit portant sur l'obsolescence de tel ou tel matériel ou des difficultés à transmettre les signaux radios, on parle d'un programme plus global, d'avoir quelque chose de structuré, de construit que l'on peut présenter. Or aujourd'hui nous n'avons rien vu de cela.*

Madame Annie ESPOSITO : *Ce que j'essaye de vous expliquer depuis tout à l'heure, en vous disant que par exemple en termes de nombre d'employés nous en avons beaucoup plus...*

Monsieur Philippe DEZERAUD : *On ne parle pas uniquement d'employés. Nous notre préférence puisqu'il y aurait 23 caméras sur Saint-Mandrier si les chiffres que vous nous avez communiqués sont bons. C'est un chiffre relativement important pour la plus petite commune en superficie du Var. On s'est appuyé aussi sur le rapport de la Cour des Comptes qui s'interroge sur l'opportunité de développer à outrance la vidéo-protection même s'il y a eu un encouragement de l'Etat, des financements de l'Etat, des régions, des départements. La question se pose : que veut-on réellement ? Quand vous nous répondez « on n'a rien à craindre si l'on a rien à se reprocher » c'est une phrase que j'interprète à rebours et que je prends plutôt mal moi aussi de mon côté puisque vous acceptez mal le terme « catimini ». Moi j'accepte mal de dire « vous craignez parce que vous avez quelque chose à vous reprocher ».*

Madame Annie ESPOSITO : *Je n'ai jamais dit ça.*

Monsieur Philippe DEZERAUD : *C'est écrit.*

Monsieur le Maire : *C'est moi qui l'ai écrit, et j'ai l'habitude d'écrire ce que je pense.*

Monsieur Philippe DEZERAUD : *Vous avez tort de penser cela et les termes que vous avez employés sont à la limite de la diffamation.*

Monsieur le Maire : *Allez, on va refaire la discussion de l'autre jour, si vous le pensez, vous n'avez qu'à déposer plainte. Alors on va arrêter cette discussion.*

Monsieur Philippe DEZERAUD : *Non pourquoi arrêter ?*

Monsieur le Maire : *Si c'est moi qui décide Monsieur DEZERAUD. On va arrêter cette discussion. Vous vous êtes exprimé sur votre page de la Vague Mandréenne, vous nous avez proposé un comité que vous-même vous désignez de Théodule. On n'est pas dans la région parisienne, on n'est pas non plus à la Seyne qui vous sert de référence. On n'a pas besoin d'un comité territorial ou local pour examiner la délinquance. En général la délinquance que l'on retrouve à Saint-Mandrier, elle n'est pas due aux petits Mandréens. Elle est en général due à des jeunes qui viennent de l'extérieur et on vient encore d'en avoir la preuve donc on va arrêter avec ça, on va rentrer dans le vif du conseil municipal et Annie je te propose d'avancer sur les tarifs publics locaux.*

## **1 - TARIFS PUBLICS LOCAUX 2021**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe informe l'Assemblée que, pour tenir compte de l'évolution des prix et des nécessités de l'équilibre budgétaire, le Conseil Municipal est invité à adopter une hausse des tarifs publics locaux de 0.2% :

## A-CONCESSIONS DU COLUMBARIUM

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe explique à l'Assemblée qu'il convient, pour tenir compte des charges et afin de suivre l'évolution des prix, de procéder à une hausse des tarifs publics locaux applicables en 2021 en matière de concession du Columbarium, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe propose également aux membres du Conseil Municipal, par souci de simplification comptable, d'arrondir le prix des concessions.

Les nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 seront donc les suivants :

Désignation	Nombre de cases	Capacité en urnes	Prix de la concession par case (durée 15 ans renouvelables)	
			Tarifs 2020	Tarifs proposés : 2021
<i>CONCESSIONS CONSTRUITES AVANT 2010</i>				
- modèles de 3 cases (Contenance 2 urnes)	6	12	853,00 €	855,00 €
- modèles de 12 cases (Contenance 2 urnes)	24	48	853,00 €	855,00 €
- modèles de 1 case (Contenance jusqu'à 4 urnes)	20	80	1705,00 €	1708,00 €
<i>CONCESSIONS CONSTRUITES APRES 2010</i>				
- modèles intégrés dans les murs d'enceintes de l'extension du cimetière (contenance 4 urnes)	132	528	1364,00 €	1367,00 €

### *CONCESSIONS CONSTRUITES APRES 2020*

Désignation	Nombre de cases	Capacité des urnes	Prix de la concession par case durée 15 ans renouvelable	
			2020	2021
Modèles intégrés dans les murs d'enceintes de l'extension du cimetière (contenance 4 urnes)	18	72	1575 €	1578 €

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

### DECIDE A L'UNANIMITE

- De fixer pour 2021 les tarifs des concessions du columbarium comme précisé ci-dessus.

## B-CAVEAUX FUNERAIRES

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe explique à l'Assemblée qu'il convient, pour tenir compte des charges et afin de suivre l'évolution des prix, de procéder à une hausse des tarifs publics locaux applicables en 2021 en matière de concessions funéraires. Les tarifs liés au coût de la maçonnerie n'augmenteront pas.

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe propose également aux membres du Conseil Municipal, par souci de simplification comptable, d'arrondir les prix des concessions à l'unité inférieure.

<i>CONCESSIONS CONSTRUITES AVANT 2010</i>					
<b>Tarifs 2020</b>					
Désignation	Coût de la concession		Coût de la maçonnerie	Total	
	2020	2021		2020	2021
Quinzenaire 2 places	716 €	717 €	2330 €	3046 €	3047 €
Trentenaire 2 places	1428 €	1430 €	2330 €	3758 €	3760 €
Trentenaire 4 places	1428 €	1430 €	3250 €	4678 €	4680 €
Cinquantenaire 6 places	2166 €	2170 €	4449 €	6615 €	6619 €
<i>CONCESSIONS CONSTRUITES APRES 2010</i>					
Quinzenaire 1 place <i>chargement vertical</i>	715 €	716 €	927 €	1642 €	1643 €
Trentenaire 1 place <i>chargement vertical</i>	1428 €	1430 €	927 €	2355 €	2357 €
Quinzenaire 2 places <i>chargement vertical</i>	715 €	716 €	1 853 €	2568 €	2569 €
Trentenaire 2 places <i>chargement vertical</i>	1428 €	1430 €	1 853 €	3281 €	3283 €
Quinzenaire 2 places <i>chargement frontal</i>	715 €	716 €	2 838 €	3553 €	3554 €
Trentenaire 2 places <i>chargement frontal</i>	1428 €	1430 €	2 838 €	4266 €	4268 €
Trentenaire 4 places <i>chargement vertical</i>	1428 €	1430 €	3 705 €	5133 €	5135 €
Trentenaire 4 places <i>chargement frontal</i>	1428 €	1430 €	4 074 €	5502 €	5504 €
Cinquantenaire 6 places <i>chargement vertical</i>	2143 €	2147 €	5 559 €	7702 €	7706 €
Cinquantenaire 6 places <i>chargement frontal</i>	2143 €	2147 €	5 594 €	7737 €	7741 €

	<i>CONCESSIONS CONSTRUITES APRES 2020</i>				
<b>Désignation</b>	<b>Coût de la concession</b>		<b>Coût de la maçonnerie</b>	<b>Total</b>	
	<b>2020</b>	<b>2021</b>		<b>2020</b>	<b>2021</b>
<i>Quinzenaire 2 places Chargement frontal</i>			1618 €		
	716 €	717 €		2334 €	2335 €
<i>Trentenaire 2 places Chargement frontal</i>	1428 €	1430 €	1618 €	3046 €	3048 €
<i>Trentenaire 4 places Chargement frontal</i>	1428 €	1430 €	2220 €	3648 €	3650 €

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- De fixer pour 2021 les tarifs des cimetières communaux comme précisé ci-dessus.

## **2-MODIFICATION DU TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Elle rappelle qu'en application des articles L.2123-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de voter les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions des Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux délégués.

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe précise que, pour les adjoints et conseillers ces indemnités sont versées à compter de l'arrêté de délégation devenu exécutoire, qui correspond à la date effective de l'exercice de leur fonction, étant précisé que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice brut terminal de la fonction publique IB 1027, IM 830.

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe indique aux Conseillers qu'en raison du retrait de la délégation d'un élu, il convient de modifier le tableau des indemnités des élus adopté en Conseil Municipal le 15 juin 2020 comme suit :

<b>INDEMNITES BRUTES ELUS 2020</b>				
<b>Montants maximum</b>	BASE IB 1027	BASE IM : 830		
	<b>taux max</b>	<b>indemnités annuelles max en €</b>	<b>indemnités mensuelles max en €</b>	
Maire	55%	25670,04	2139,17	
Maire-Adjoint	22%	10268,04	855,67	
Conseiller municipal avec délégation	doivent être inscrites dans l'enveloppe globale des indemnités max susceptibles d'être allouées au Maire et Adjoint			
Conseiller municipal	6% max -	Doivent être inscrites dans l'enveloppe globale des indemnités max susceptibles d'être allouées au Maire et Adjoints		
<b>ENVELOPPE ANNUELLE SUR LA BASE 8 ADJOINTS</b>		<b>107 814,36</b>		
<b>Montants 2020</b>			Montant individuel	Montant global
		% de l'indice brut	Montant de l'indemnité brute	
Maire		26,76505%	1 041,00	1 041,00 €
Adjoints (1)		22,35743%	869,57	869,57 €
Adjoints (7)		19,22739%	747,83	5 234,81 €
Conseiller municipal avec délégation (9)		5,25402%	204,35	1 839,15 €
		total indemnités mensuelles		8 984,53 €
			sur 12 mois	<b>107 814,36 €</b>

<b>MONTANTS INDIVIDUELS</b>			
<b>Fonctions</b>	<b>Prénom / NOM</b>	<b>% de l'indice brut terminal de la fonction publique</b>	<b>Indemnité brute</b>
M. le Maire	Gilles VINCENT	26,76505%	1 041,00 €
Madame la 1ère Adjointe	Annie ESPOSITO	22,35743%	869,57 €
Monsieur le 2ème Adjoint	Michel MARIN	19,22739%	747,83 €
Madame la 3ème Adjointe	Catherine DEFAUX	19,22739%	747,83 €
Monsieur le 4ème Adjoint	Christian TOULOUSE	19,22739%	747,83 €
Madame la 5ème Adjointe	Véronique VIENOT	19,22739%	747,83 €
Monsieur le 6ème Adjoint	Romain BLANC	19,22739%	747,83 €
Madame la 7ème Adjointe	Colette DEMIERRE	19,22739%	747,83 €
Monsieur le 8ème Adjoint	Romain VINCENT	19,22739%	747,83 €
Conseiller municipal avec délégation	Laure PICHARD	5,25402%	204,35 €
Conseiller municipal avec délégation	Xavier QUENET	5,25402%	204,35 €
Conseiller municipal avec délégation	Katia ARGENTO	5,25402%	204,35 €
Conseiller municipal avec délégation	Michel CHAMBELLAND	5,25402%	204,35 €
Conseiller municipal avec délégation	Sylvie LABROUSSE	5,25402%	204,35 €
Conseiller municipal avec délégation	Fabrice DEDONS	5,25402%	204,35 €
Conseiller municipal avec délégation	Séverine MATHIVET	5,25402%	204,35 €
Conseiller municipal avec délégation	Sylvie BECCHINO BEAUDOUARD	5,25402%	204,35 €
Conseiller municipal avec délégation	Alain FONTANA	5,25402%	204,35 €
		<b>Enveloppe annuelle</b>	107 814,36 €

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales.
- VU la délibération 2020-37 du Conseil Municipal du 15 juin 2020

**DECIDE PAR 24 POUR ET 5 ABSTENTIONS (MM. CLAVE, DEZERAUD, LE PEN, CALMET, Mme MONTAGNY)**

- De la modification du tableau des indemnités des élus comme précisé ci-dessus.

### **3-MODIFICATION DE LA MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe précise que conformément à l'article L. 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal se prononce sur les majorations. Conformément à l'article R. 2123-23 du CGTC, il convient d'effectuer une majoration de 15% puisque la Commune de Saint-Mandrier était une Commune Chef-lieu de Canton.

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe précise que, pour les adjoints et conseillers ces indemnités seront versées à compter de l'arrêté de délégation devenu exécutoire, qui correspond à la date effective de l'exercice de leur fonction, étant précisé que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice.

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe indique aux Conseillers que les tableaux préalablement adoptés par délibération du Conseil Municipal le 15 juin 2020 doivent être modifiés.

L'ensemble des indemnités majorées modificatives allouées aux membres du Conseil Municipal sont définies ci-dessous.

INDEMNITES BRUTES ELUS 2020 MAJOREES							
	taux max	indemnités annuelles max en €	indemnités mensuelles max en €				
Maire	55%	25670,04	2139,17				
Maire-Adjoint	22%	10268,04	855,67				
<b>ENVELOPPE ANNUELLE SUR LA BASE 8 ADJOINTS</b>		<b>107 814,36</b>					
<b>Montants 2020</b>							
		% de l'indice brut	Indemnité brute en €		Majoration chef lieu de canton 15%	MENSUEL en €	ANNUEL en €
Maire		26,76505%	1 041,00	1 041,00 €	156,15	1 197,15	14 365,80
Adjoints (1)		22,35743%	869,57	869,57 €	130,44	1 000,01	12 000,07
Adjoints (7)		19,22739%	747,83	5 234,81 €	112,17	860,00	10 320,05
Conseiller municipal avec délégation (9)		5,25402%	204,35	1 839,15 €	30,65	235,00	2 820,03
					0,00	0,00	0,00
			total indemnités mensuel	8 984,53 €			
			sur 12 mois	<b>107 814,36 €</b>	<b>TOTAL ANNUEL ACTUEL EN €</b>		<b>123 986,51</b>
					<b>TOTAL ANNUEL ACTUEL sans majoration en €</b>		<b>107 814,36</b>

MONTANTS INDIVIDUELS MAJORES						
Fonctions	Prénom / NOM	% de l'indice brut terminal de la fonction publique	Indemnité brute	Majoration	Mensuel	Annuel
M. le Maire	Gilles VINCENT	26,76505%	1 041,00 €	156,15 €	1 197,15 €	14 365,80 €
Madame la 1ère Adjointe	Annie ESPOSITO	22,35743%	869,57 €	130,44 €	1 000,01 €	12 000,07 €
Monsieur le 2ème Adjoint	Michel MARIN	19,22739%	747,83 €	112,17 €	860,00 €	10 320,05 €
Madame la 3ème Adjointe	Catherine DEFAUX	19,22739%	747,83 €	112,17 €	860,00 €	10 320,00 €
Monsieur le 4ème Adjoint	Christian TOULOUSE	19,22739%	747,83 €	112,17 €	860,00 €	10 320,00 €
Madame la 5ème Adjointe	Véronique VIENOT	19,22739%	747,83 €	112,17 €	860,00 €	10 320,00 €
Monsieur le 6ème Adjoint	Romain BLANC	19,22739%	747,83 €	112,17 €	860,00 €	10 320,00 €
Madame la 7ème Adjointe	Colette DEMIERRE	19,22739%	747,83 €	112,17 €	860,00 €	10 320,00 €
Monsieur le 8ème Adjoint	Romain VINCENT	19,22739%	747,83 €	112,17 €	860,00 €	10 320,00 €
Conseiller municipal avec délégation	Laure PICHARD	5,25402%	204,35 €	30,65 €	235,00 €	2 820,03 €
Conseiller municipal avec délégation	Xavier QUENET	5,25402%	204,35 €	30,65 €	235,00 €	2 820,03 €
Conseiller municipal avec délégation	Katia ARGENTO	5,25402%	204,35 €	30,65 €	235,00 €	2 820,03 €
Conseiller municipal avec délégation	Michel CHAMBELLAND	5,25402%	204,35 €	30,65 €	235,00 €	2 820,03 €
Conseiller municipal avec délégation	Sylvie LABROUSSE	5,25402%	204,35 €	30,65 €	235,00 €	2 820,03 €
Conseiller municipal avec délégation	Fabrice DEDONS	5,25402%	204,35 €	30,65 €	235,00 €	2 820,03 €
Conseiller municipal avec délégation	Séverine MATHIVET	5,25402%	204,35 €	30,65 €	235,00 €	2 820,03 €

Conseiller municipal avec délégation	Sylvie BECCHINO BEAUDOUARD	5,25402%	204,35 €	30,65 €	235,00 €	2 820,03 €
Conseiller municipal avec délégation	Alain FONTANA	5,25402%	204,35 €	30,65 €	235,00 €	2 820,03 €
<b>TOTAL</b>					<b>10 332,18 €</b>	<b>123 986,19 €</b>

Monsieur le Maire : Je précise bien qu'en aucun cas on ne change les indemnités de chaque élu. On ne fait que modifier le nom d'une personne qui a souhaité se retirer pour des raisons qui lui sont propres et qui sont notamment liées à sa charge de travail. Donc les montants ne changent pas.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales.
- VU la délibération 2020-38 du Conseil Municipal du 15 juin 2020

**DECIDE PAR 24 POUR ET 5 ABSTENTIONS (MM. CLAVE, DEZERAUD, LE PEN, CALMET, Mme MONTAGNY)**

- De la modification de la majoration des indemnités de fonctions comme précisé ci-dessus.

#### **4-SORTIES D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE COMMUNAL au 31/12/2020**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe explique à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que la commune procède chaque année à une mise à jour de son patrimoine.

Certains biens doivent être détruits car ne fonctionnent plus et ne peuvent être réparés. En application de la procédure comptable, il convient de les sortir de l'actif de la commune pour leur valeur nette comptable étant précisé qu'il s'agit d'opérations d'ordre non budgétaires effectuées par le Trésor Public.

Après avoir donné toutes précisions utiles, il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à sortir de l'inventaire les biens comme suit :

<b>MISE EN REFORME AU 31.12.2020</b>					
<b>N° inventaire</b>	<b>N° d'immobilisation</b>	<b>Nature du bien</b>	<b>date d'achat</b>	<b>Valeur d'achat</b>	<b>VNC au 31.12</b>
20150109	20150109	CERTIFICAT CERTINOMIS	26/05/2015	516,00 €	104,00 €
20130028	20130028	PROJECTEUR CINEMA	07/01/2013	10 247,33 €	10 247,33 €
20130066	20130066	NEON CTM	22/03/2013	597,40 €	597,40 €
20140130	20140130	LOCATION MINI PELLE ERMITAGE	01/08/2014	800,41 €	800,41 €
20160204	20160204	GRILLAGES VOLIERE	22/11/2016	752,29 €	752,29 €
2797	20497	LOGICIEL CADASTRE + URBANISME	24/09/2004	1 486,93 €	0,00 €
3803	24503	CARTE MERE PROGRAMMEE CAMION	30/11/2010	1 627,76 €	0,00 €
2027	98018	FAUTEUIL DE BUREAU	04/08/1998	155,50 €	0,00 €
20140080	20140080	CARTE ELECTRONIQUE POMPE	23/05/2014	381,20 €	0,00 €

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe,
- VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver l'état de sortie des immobilisations mises en réforme.

#### **5-AUTORISATION POUR ORDONNANCER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU ¼ DES CREDITS ENGAGES L'ANNEE PRECEDENTE – BUDGET PRINCIPAL**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe informe l'Assemblée que lorsque le budget n'a pas encore été adopté, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Ces derniers sont inscrits au budget primitif lors de son adoption. Cette possibilité introduit une certaine souplesse dans l'exécution budgétaire en section d'investissement et permet l'acquisition d'immobilisations ou la réalisation de travaux avant le vote du budget primitif 2021.

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe demande à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses suivantes :

<b>Opération / Chapitre</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montants en €</b>
0602	MISE EN SECURITE	20 000,00
0702	ERMITAGE	15 000,00
0806	CIMETIERE	10 000,00
201102	ACCESSIBILITE P.M.R	5 000,00
201601	FORTS	20 000,00
202001	BUDGET CITOYEN	15 000,00
202002	PLANTATIONS	15 000,00
53	DIVERS BATIMENTS	90 000,00
68	MATERIELS INFORMATIQUES	10 000,00
69	MOBILIERS ADMINISTRATIFS	1 000,00
77	MATERIELS TECHNIQUES	10 000,00
9803	JEUX ECOLES	5 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>216 000,00</b>

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à ordonnancer, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits engagés l'année précédente.

## **6-AUTORISATION POUR ORDONNANCER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU ¼ DES CREDITS ENGAGES L'ANNEE PRECEDENTE – BUDGET ANNEXE DES GITES COMMUNAUX**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe informe l'Assemblée que lorsque le budget n'a pas encore été adopté, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ces derniers sont inscrits au budget primitif lors de son adoption. Cette possibilité introduit une certaine souplesse dans l'exécution budgétaire en section d'investissement et permet l'acquisition d'immobilisations ou la réalisation de travaux avant le vote du budget primitif 2021.

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe demande à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses suivantes :

<b>Opération / Chapitre</b>	<b>Intitulé</b>	<b>En €</b>
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	5 000,00
<b>Total</b>		<b>5 000,00</b>

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à ordonnancer, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits engagés l'année précédente.

## **7-DELIBERATION PORTANT REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP) – AMENAGEMENT DU FOYER DES JEUNES – BUDGET PRINCIPAL – 2021**

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les CP/AP sont votés par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives et peuvent également être révisés par délibération.

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe précise que l'AP/CP relative à l'aménagement d'un foyer des jeunes au centre du village a été adoptée par Délibération du 10 Juillet 2020.

Il est précisé que les études de pré-programmation seront amorcées en Décembre 2020 et que les travaux devraient débiter en Juin 2021 avec une réception prévue en Décembre 2021 / Janvier 2022.

Par conséquent, il convient de réviser l'AP/CP comme suit :

Dépenses				Montant total
Opération	2020	2021	2022	
2020 - 03 : Foyer des jeunes	0,00 €	700 000,00 €	100 000,00 €	800 000,00 €
<i>Les recettes estimées prévisionnelles sont présentées à titre informatif et seront ajustées en fonction de l'engagement des partenaires institutionnels.</i>				
Recettes				
Subvention Conseil Départemental		75 000,00 €		75 000,00 €
Subvention Conseil Régional		200 000,00 €		200 000,00 €
Fonds de concours TPM		46 678,00 €		46 678,00 €
FCTVA	0,00 €	114 828,00 €	16 404,00 €	131 232,00 €
Autofinancement	0,00 €	263 494,00 €	83 596,00 €	347 090,00 €

Monsieur Philippe DEZERAUD : *C'est plus qu'une question, c'est une interrogation plutôt puisque nous ne savons pas compter.*

Madame Annie ESPOSITO : *Je peux vous apprendre si vous le voulez.*

Monsieur DEZERAUD : *Avec plaisir. Je pense que dans la colonne 2021 en autofinancement il y a une petite erreur ce n'est pas 338 494 € mais 263 494 €.*

Madame Annie ESPOSITO : *Je vous rappelle que c'est donné à titre informatif, c'est du prévisionnel.*

Monsieur Philippe DEZERAUD : *La prévision peut aussi être exacte, c'est pas mal non plus puisqu'après sinon on vote en catimini.*

Madame Annie ESPOSITO : *Il ne faut pas le faire ça.*

Monsieur Philippe DEZERAUD : *Il faut nous donner de bons chiffres même à titre informatif sinon ce ne s'appelle plus du tout informatif.*

Madame Annie ESPOSITO : *J'en prends bien note.*

Madame Nolwenn MONTAGNY : *J'ai une autre question, pour le projet du foyer des jeunes, je vous ai envoyé un mail aujourd'hui pour avoir plus de renseignements sur ce projet là mais jusqu'à présent j'ai envoyé des mails à Monsieur TOULOUSE pour avoir des plans, quelque chose qui s'est fait autour du foyer des jeunes et en fait on n'a rien jusqu'à présent et c'est un budget qui est ce qu'il est et on ne sait pas qu'est-ce qu'on va voter.*

Madame Annie ESPOSITO : *Je pense que pour l'instant vous n'avez rien reçu parce qu'on est toujours dans les études de préprogrammation. Comme je vous l'ai dit on a pris un peu de retard, crise sanitaire oblige, on n'a pas pu faire ce que l'on voulait dans les temps. Je peux peut-être passer la parole à mon collègue Christian TOULOUSE.*

Monsieur Christian TOULOUSE : *Dans un premier temps, c'était le maître d'œuvre Estringer (?) qui avait été désigné. Il s'est désisté parce qu'il n'avait pas compris le dossier. Il pensait qu'il allait avoir la totalité alors que pour l'instant c'est simplement une étude. Le maître d'ouvrage sera désigné par celui qui a repris ce dossier-là, Monsieur DELORME (?). Donc aujourd'hui, le dossier il n'existe pas.*

Monsieur le Maire : *Si, le dossier existe mais il n'y a pas de plans. C'est un petit peu la même chose que pour Fliche Bergis, on a d'abord un préprogramme qui définit exactement le projet par rapport aux besoins exprimés, savoir combien de personnes et ensuite c'est le maître d'œuvre qui va faire les études et c'est seulement à ce moment-là qu'on va avoir des plans.*

Madame Nolwenn MONTAGNY : *Et le préprogramme, est-ce que c'est possible de l'avoir ?*

Monsieur le Maire : *Si vous voulez. Si vous voulez perdre du temps. On va vous dire qu'il y a un bâtiment à un étage et qu'il va y avoir tant de personnes.*

Madame Nolwenn MONTAGNY : *Je pense que c'est important de savoir tout ça pour avoir un budget à côté pour qu'on puisse le voter.*

Monsieur le Maire : *Le budget c'est très simple, c'est tant de mètres carrés multipliés par un prix au mètre carré.*

Madame Nolwenn MONTAGNY : *D'accord mais si on n'a pas les mètres carrés on ne sait pas.*

Monsieur le Maire : *Je pense qu'il va falloir tout réapprendre. Je vous explique : quand on décide de faire quelque chose, que ce soit Fliche Bergis ou que ce soit le foyer des jeunes on part sur une intention de faire quelque chose. Et puis on va discuter avec ceux qui demain vont utiliser, pour le foyer des jeunes on a nos collaborateurs en charge du foyer et puis pour Fliche Bergis on a TPM pour le CNR ou le CRR et l'association qui gère le centre aéré et on commence à discuter avec eux. Sur cette base on a ce qu'on appelle un préprogramme. Sur ce préprogramme on a un enveloppe de mètres carrés, notamment sur Fliche Bergis on s'est aperçu que cette enveloppe était trop importante par rapport à l'emprise que nous souhaitons sur le terrain, on va en parler tout à l'heure. A ce moment-là on demande à ceux qui vont utiliser demain le centre aéré ou le foyer soit de revoir leur copie et à ce moment-là on choisit un maître d'œuvre, on lui donne une emprise, on lui dit que le bâtiment peut avoir un étage et on calcule un budget prévisionnel qui est en gros l'emprise multipliée par le nombre d'étages. Ça se résume à ça pour l'instant. Et c'est le maître d'œuvre qui ensuite va définir beaucoup plus finement le budget. Je rappelle qu'un budget est toujours approximatif.*

Madame Nolwenn MONTAGNY : *J'ai bien compris ça mais on aimerait savoir ce qui est prévu, ce qui est demandé par les utilisateurs.*

Monsieur le Maire : *Vous avez un représentant à la commission travaux-finances ?*

Madame Nolwenn MONTAGNY : *Oui c'est moi.*

Monsieur le Maire : *Vous allez donc être informée. Là vous votez une enveloppe budgétaire vous ne votez pas un projet.*

Madame Nolwenn MONTAGNY : *Oui mais on aimerait savoir ce qui va être fait.*

Monsieur le Maire : *C'est comme ça dans toute la France et dans les 36 000 communes de France. A un moment il faut bien voter un budget.*

Madame Nolwenn MONTAGNY : *On ne peut pas définir un budget quand on n'a pas de lignes directives. Je sais ce que je dis, je suis dans la profession.*

Monsieur le Maire : *Continuons.*

Madame Nolwenn MONTAGNY : *Oui on va continuer parce que vous ne voulez pas entendre c'est incroyable.*

Monsieur le Maire : *Je répète, c'est comme ça dans toutes les communes de France. A un moment vous n'avez pas le droit d'entamer des études si vous n'avez pas de budget. Comment vous allez faire pour lancer le marché de maîtrise d'œuvre si vous n'avez pas un budget ? Comment vous allez payer le maître d'œuvre ?*

Madame Nolwenn MONTAGNY : *Vous avez défini des grandes lignes ? Vous avez défini combien de toilettes vous voulez ? Combien de mètres carrés, de salles vous voulez ? Non vous n'avez rien défini ?*

Monsieur le Maire : *Non. C'est le maître d'œuvre qui définira en fonction du budget. Sur l'affaire de Fliche Bergis, il y a eu un programmiste qui est intervenu en fonction des demandes du centre aéré et en fonction des demandes du CRR. Ce programmiste a dit « voilà la surface qu'il faut mettre en œuvre dans ce projet ». Ça on ne l'a pas fait encore sur le foyer. Ça sera fait demain. Mais pour lancer ne serait-ce que les études il faut un budget. Sinon vous n'avez pas le droit ne serait-ce que de lancer un appel d'offres. Et je répète si vous êtes membre de la commission finances-travaux vous aurez largement l'occasion de connaître tous les détails du foyer des jeunes ou de Fliche Bergis mais les choses se font au fur et à mesure. Et comme on vient de vous le dire le maître d'œuvre qui a été choisi s'est désisté, il faut donc qu'on prenne le deuxième qui n'avait pas été retenu.*

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales

**DECIDE PAR 24 POUR ET 5 ABSTENTIONS (MM. CLAVE, DEZERAUD, LE PEN, CALMET, Mme MONTAGNY)**

- D'autoriser Monsieur le Maire à réviser l'autorisation de programme – crédit de paiement (AP-CP) pour l'aménagement du foyer des jeunes.

### **8-DELIBERATION PORTANT REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP) – CUISINE CENTRALE – BUDGET PRINCIPAL – ANNEE 2021**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe explique que l'autorisation de programme votée en 2013, révisée en 2020 doit faire l'objet d'ajustement pour l'exercice 2021 afin de prendre en charge les dernières dépenses d'investissement de l'opération.

En effet, au-delà des marchés non soldés à ce jour, il convient d'inscrire la somme de 187 000 € en crédit de paiement pour 2021 compte tenu des travaux à prévoir sur la toiture ainsi qu'au niveau de la chambre froide.

Après avoir donné toutes précisions utiles, il est proposé de voter la révision comme précisée ci-dessous

Dépenses	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Montant total
Opération										
Cuisine centrale - 201101	10 118,35 €	61 315,00 €	321 063,52 €	2 491 091,24 €	242 255,51 €	57 847,59 €	68 136,64 €	59 046,88 €	187 000,00 €	3 497 874,73 €
<i>Les recettes estimées prévisionnelles sont présentées à titre informatif</i>										
Recettes										
Subvention CD83	125 000,00 €		500 000,00 €	562 500,00 €					62 500,00 €	1 250 000,00 €
Fonds de concours TPM				23 339,00 €	23 339,00 €					46 678,00 €
FCTVA		1 566,00 €	9 663,00 €	469 004,00 €	39 739,59 €	9 489,32 €	11 177,13 €	9 686,05 €	30 675,48 €	581 000,58 €
Autofinancement		59 749,00 €		1 132 767,11 €	179 176,92 €	48 358,27 €	56 959,51 €	49 360,83 €	93 824,52 €	1 620 196,15 €

Monsieur Jean-Ronan LE PEN : *On n'a toujours pas beaucoup d'informations sur ces travaux-là donc on va être obligé de s'abstenir encore une fois.*

Monsieur le Maire : *Vous faites ce que vous voulez.*

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales

**DECIDE PAR 24 POUR ET 5 ABSTENTIONS (MM. CLAVE, DEZERAUD, LE PEN, CALMET, Mme MONTAGNY)**

- D'autoriser Monsieur le Maire à réviser l'autorisation de programme – crédit de paiement (AP-CP) pour l'aménagement d'une cuisine centrale.

**9-REVISION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDIT DE PAIEMENT POUR LA REHABILITATION DE LA PROPRIETE FLICHE BERGIS – BUDGET PRINCIPAL**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 27 Avril 2018, il a été décidé de créer une autorisation de programme – crédit de paiement (AP-CP) pour la réhabilitation de la propriété Fliche Bergis.

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe explique que la commune a lancé une étude de pré-programmation auprès du groupement DADU PROGRAMMATION – TEMPO CONSULTING – SOWATT.

Il ressort de cette première étude, que l'estimation de la réhabilitation Fliche Bergis s'élèvera à la somme de 4 675 000 € (Centre aéré, CNRR de Musique, logistique commune, logement du gardien, locaux techniques, espaces extérieurs communs, parking naturel).

Depuis, l'enveloppe prévisionnelle a été réajustée à environ 5 175 000 € T.T.C.

Le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre sera notifié début Janvier 2021 avec un commencement d'exécution des travaux prévu en Septembre 2021. Sauf aléas, ceux-ci devraient se poursuivre jusqu'en 2023.

Par conséquent, il est demandé à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir modifier l'AP/CP comme indiqué en annexe.

A noter que les recettes sont prévisionnelles et seront ajustées en fonction des engagements donnés par les partenaires de la commune.

Après avoir donné toutes précisions utiles, il est proposé de voter la révision comme précisée ci-dessous.

AP/CP PROGRAMME DE REHABILITATION FLICHE BERGIS ANNEE 2021 MODIFIEE							
	Diagnostics, études de pré-programmation			Etudes maîtrise d'œuvre / travaux	Travaux		TOTAL
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
<b>Dépenses</b>							
<b>Opération</b>							
<b>2018 - 03 : Fliche Bergis</b>	15 812,40 €	43 079,36 €	16 116,00 €	900 000,00 €	2 400 000,00 €	1 800 000,00 €	5 175 007,76 €

*Les recettes estimées prévisionnelles sont présentées à titre informatif et seront ajustées en fonction des subventionnements notifiés par les partenaires de la commune.*

<b>Recettes prévisionnelles</b>							
<b>Subvention Conseil Départemental</b>					250 000,00 €	266 000,00 €	516 000,00 €
<b>Subvention Conseil Régional</b>				220 000,00 €			220 000,00 €
<b>Participation Métropole TPM</b>				360 000,00 €	960 000,00 €	720 000,00 €	2 040 000,00 €
<b>CAF</b>					150 000,00 €	150 000,00 €	300 000,00 €
<b>Etat - DETR</b>					415 000,00 €	400 000,00 €	815 000,00 €
<b>FCTVA</b>	2 593,87 €	7 066,74 €	2 643,67 €	147 636,00 €	393 696,00 €	295 272,00 €	848 908,27 €
<b>Recettes totales prévisionnelles</b>	2 593,87 €	7 066,74 €	2 643,67 €	727 636,00 €	2 168 696,00 €	1 831 272,00 €	4 739 908,27 €
<b>Autofinancement prévisionnel</b>	13 218,53 €	36 012,62 €	13 472,33 €	172 364,00 €	200 032,00 €		435 099,49 €

Monsieur Philippe DEZERAUD : *Je sais bien que les recettes sont indiquées à titre tout à fait informatif et que l'on reviendra sur le projet à la fin de la séance. Simplement sur les recettes il y a un petit point qui m'interpelle c'est la ligne concernant la DETR qui est portée à 815 000 € sur 2022 et 2023. Est-ce que vous êtes certains que la commune qui reste encore éligible à la DETR pourra l'obtenir sachant que ces montants-là excèdent très largement les montants maximaux qui ont été attribués par la préfecture du Var sur les trois dernières années.*

Madame Annie ESPOSITO : *Je vous répondrai d'abord que je ne suis pas devin et que j'aurais bien mal de me positionner en 2022/2023 mais pour pouvoir être un peu plus constructive je vais passer la parole à Emilie RODA qui pourra nous donner plus de renseignements sur cette DETR.*

Madame Emilie RODA : *C'est le montant plafonné qui a été inscrit effectivement. La commune ne perçoit plus la DETR depuis deux ans donc on a bon espoir d'avoir une subvention conséquente. Mais effectivement elles sont à titre prévisionnel donc on n'a aucune notification sur cette subvention puisque ça fait l'objet du point en fin de séance.*

Monsieur Philippe DEZERAUD : *Si vous étiez allés consulter les décisions d'attribution par le Préfet du Var vous auriez vu que ce sont essentiellement les vraies communes rurales qui la perçoivent et sur des montants qui dépassent rarement les 300 000 €. Et là avec 800 000 € on est à plus de 10% de l'enveloppe annuelle de la DETR pour le Var donc ça me semble totalement illusoire. Et on finit par douter puisque cela porterait l'autofinancement à plus d'1.2 million pour la commune. Donc quelque part même si c'est à titre indicatif on peut se poser des questions sur la sincérité de la prévision.*

Monsieur le Maire : *On est à quelques jours de la fin de l'année, on va arrêter Monsieur DEZERAUD. Vous estimez que ce n'est pas sincère, on le notera dans le compte rendu. Nous on avance.*

Monsieur Philippe DEZERAUD : *On est là pour ça.*

Monsieur le Maire : *Je ne me suis aperçu de rien.*

Madame Annie ESPOSITO : *Je voudrais vous faire remarquer puisque vous faites état d'études que vous allez chercher en préfecture, je vous conseille de regarder ce qui a été fait dans la commune sur les projets précédents. Des projets qui ont atteint ces montants là et qu'on a réussi à autofinancer sans avoir besoin de faire appel à l'emprunt. Donc encore une fois de quoi sera fait 2022/2023 je ne suis pas devin je ne peux pas le voir. Moi je me base sur des professionnels qui disent qu'on doit pouvoir avoir accès à ces participations. Vous parlez de la DETR mais il n'y a pas que la DETR, il y a TPM, le département, la région, la CAF, la récupération de TVA. Il y a tout un tas de partenaires qui peuvent nous aider et nous accompagner dans ce projet et nous estimons pouvoir leur faire confiance.*

Monsieur Philippe DEZERAUD : *Avoir d'autres partenaires, leur faire confiance, je suis entièrement d'accord mais à ce moment-là on l'inscrit et on n'est pas sur un budget hypothétique avec des promesses vagues ou une illusion d'une subvention qui n'arrivera jamais. Ce n'est pas ça construire un budget. Concernant les programmes passés on n'est pas là pour juger le passé on est là pour construire l'avenir.*

Monsieur le Maire : *Dans tous les cas les Mandréens ont jugé le passé aux dernières élections et ils se sont aperçus que finalement ils pouvaient nous faire confiance. Je ne suis pas d'accord lorsque vous dites que le budget n'est pas sincère surtout venant de votre équipe. Donc on verra en 2023 mais je répète que ce n'est qu'un budget et comme on vient de le faire pour le foyer des jeunes tout à l'heure où on a revu l'AP/CP, comme on l'a fait pour le restaurant scolaire, pour Fliche Bergis et le stade, l'AP/CP est là pour ça, elle donne une enveloppe, cette enveloppe peut glisser, elle peut être minorée en termes de subventions. Jusqu'à présent ça a été plutôt l'inverse, les subventions ont été majorées. On verra au cours des années qui viennent comment ça évolue et notre sincérité sera de venir devant le conseil municipal et de dire que l'AP/CP est changée pour telles et telles raisons.*

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**DECIDE PAR 24 POUR ET 5 ABSTENTIONS (MM. CLAVE, DEZERAUD, LE PEN, CALMET, Mme MONTAGNY)**

- D'autoriser Monsieur le Maire à réviser l'autorisation de programme – crédit de paiement (AP-CP) pour la réhabilitation de la propriété Fliche Bergis – budget principal.

## **10-DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – 2020**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe explique que la Décision Budgétaire Modificative n°2 est la traduction budgétaire des évolutions de l'activité de la commune depuis le vote du Budget Primitif.

La présente Décision Budgétaire Modificative consiste notamment à ajuster les opérations d'investissement.

Il convient en effet d'augmenter l'enveloppe dédiée aux illuminations à hauteur de 20 000 €.

Pour prendre en charge cette dépense, il est proposé de réduire de 20 000 € les crédits inscrits au budget festivités (chapitre 011 – compte 6232).

Afin de respecter l'équilibre budgétaire, cette dépense est financée par un virement des comptes DF - 023 (+ 20 000 €) et RF – 021 (+ 20 000 €).

D/R	I/F	Nature	Opération	Chapitre	Libellé	Montant
D	F	6232		011	FETES ET CEREMONIES	- 20 000,00 €
D	I	2188	201401	21	AUTRES IMMOBILISATIONS	20 000,00 €
R	I	021		021	Virement de la section de fonctionnement	20 000,00 €
D	F	023		023	Virement à la section d'investissement	20 000,00 €

Après avoir donné toutes précisions utiles, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver la Décision Budgétaire Modificative n°2 du Budget Principal de la Commune.

Monsieur Romain VINCENT : *Je voulais profiter de ce moment pour remercier l'ensemble du personnel municipal et métropolitain qui a travaillé depuis plus de 15 jours pour faire de Saint-Mandrier une ville illuminée et de permettre malgré tout d'apprécier l'ambiance de Noël. C'est important de les remercier parce qu'ils ont fait un très gros travail.*

Monsieur le Maire : *Merci Romain, ça nous permet de rebondir sur ce qu'a écrit une fois de plus la Vague Mandréenne en disant que les employés municipaux n'étaient pas souvent mis à l'honneur et à leur juste valeur. Prenez le temps pour réfléchir que vous ne venez pas nous dire qu'on a voté ça en catimini.*

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la décision budgétaire modificative n°2.

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver la Décision Budgétaire Modificative n°2 du Budget Principal de la Commune.

### **11-PRESENTATION DES DECISIONS MUNICIPALES**

#### **A-DECISION MUNICIPALE 20-2020 : MODIFICATION TEMPORAIRE DES TARIFS RELATIFS A LA MISE A DISPOSITION DU THEATRE MARC BARON**

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que lors du Conseil Municipal du 15 juin 2020, le Conseil Municipal lui a délégué un certain nombre de compétences en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Aussi, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'eu égard aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT : « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal » des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Il s'agit en l'occurrence de la délégation prévue au 2° de l'article L. 2122-22 selon lequel le Maire peut être chargé « De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ».

Monsieur le Maire précise que ladite décision permettait d'exonérer les associations de théâtre du forfait de 50.00€ de location de la salle dès lors que celles-ci s'engageaient formellement à reverser, en totalité les redevances perçues aux sinistrés des Alpes Maritimes (tempête ALEX).

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte de la présente décision municipale.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la décision municipale 20-2020.

#### **PREND ACTE**

- De la décision municipale 20-2020 : modification temporaire des tarifs relatifs à la mise à disposition du théâtre Marc BARON.

## **B-DECISION MUNICIPALE 23-2020 : CESSIION D'UN VEHICULE**

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que lors du Conseil Municipal du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué un certain nombre de compétences en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Aussi, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'eu égard aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT : « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal » des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Il s'agit en l'occurrence de la délégation prévue au 10° de l'article L. 2122-22 selon lequel le Maire peut être chargé « De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ».

Monsieur le Maire précise que le véhicule Peugeot 308 VP immatriculé DH 110 QK a été acquis par la commune le 1<sup>er</sup> août 2014 pour un montant de 17 904,18 € auquel s'ajoutent 313,50€ correspondant aux frais d'immatriculation. Il convenait de procéder à la cession dudit véhicule. Cette cession a été réalisée pour destruction à l'entreprise BRENGUIER pour un montant de 0€.

La valeur nette comptable dudit véhicule est de 0 €.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte de la présente décision municipale.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la décision municipale 23-2020.

### **PREND ACTE**

- De la décision municipale 23-2020 portant cession d'un véhicule.

## **C-DECISION MUNICIPALE 24-2020 : EXONERATION TEMPORAIRE DES REDEVANCES DUES POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que lors du Conseil Municipal du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué un certain nombre de compétences en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Aussi, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'eu égard aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT : « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal » des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Il s'agit en l'occurrence de la délégation prévue au 2° de l'article L. 2122-22 selon lequel le Maire peut être chargé : « De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ».

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté n°2020-132 du 15 Mai 2020 l'exonération des redevances temporaires dues pour l'occupation du domaine public a été décidée jusqu'au 10 juillet 2020, au bénéfice des commerçants bénéficiant initialement d'un droit de place. Par délibération n°2020-124 ladite exonération a été prorogée jusqu'au 15 novembre 2020.

Considérant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et que les conditions d'exploitation de l'activité des commerçants (propriétaires de camion à pizza, bénéficiaires d'enseignes, restaurateurs, les titulaires et passagers d'un emplacement sur les marchés communaux) ont été dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de leur situation financière, il convenait d'aider financièrement les commerçants de la commune autorisés à occuper le domaine public.

Monsieur le Maire précise alors que la décision a pour objet la prorogation de l'exonération temporaire des redevances dues pour l'occupation du domaine public à compter du 15 novembre 2020 et jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2021 inclus.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte de la présente décision municipale.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la décision municipale 24-2020.

#### **PREND ACTE**

- De la décision municipale 24-2020 portant exonération temporaire des redevances dues pour l'occupation du domaine public.

#### **12-AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'EXPLOITATION AGRICOLE SUR LE SITE DE L'ERMITAGE LA COUDOULIERE**

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux qu'une convention lie le Conservatoire du littoral, le métayer de l'Ermitage, Monsieur Michel BRUEL, et la Commune.

Monsieur le Maire précise que la convention précitée ne prévoyait pas la répartition des produits issus de l'exploitation agricole du site de l'Ermitage.

Aussi, après que Monsieur le Maire a donné toutes précisions utiles, il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'exploitation agricole sur le site de l'Ermitage avec le métayer.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la Convention d'exploitation agricole sur le site de l'Ermitage - la Coudoulière.

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### **13-PRESENTATION DU BILAN HANDICAP DU COMITE TECHNIQUE - EFFECTIFS 2019**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe précise que conformément à l'article 35 Bis de la Loi n°84 – 53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le comité technique a émis un avis positif quant à la présentation du bilan handicap sur les effectifs de 2019.

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe présente à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux le bilan handicap réalisé en fonction des effectifs de 2019.

L'effectif rémunéré pris en compte au 01/01/2019 est de 103 agents.

Aussi, la collectivité a l'obligation d'employer 6 bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2019, la commune emploie 6 agents reconnus travailleurs handicapés répartis comme suit :

<u>Agents titulaires reconnus travailleurs handicapés</u> dont :	<b>5</b>
- <i>agents reconnus travailleurs handicapés par la CDAPH</i>	3
- <i>Agents accidentés du travail titulaire d'une rente pour incapacité permanente d'au moins 10%</i>	2
Agents non titulaires reconnus travailleurs handicapés dont :	<b>1</b>
- <i>agents reconnus travailleurs handicapés par la CDAPH</i>	1

Aussi, aucune contribution ne sera due par la commune au titre de l'année 2019.

Après avoir donné toutes précisions utiles, il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir prendre acte de la présentation du bilan handicap du comité technique réalisé à partir des effectifs de 2019.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la réunion du comité technique du 8 octobre 2020.

#### **PREND ACTE**

- De la présentation du bilan handicap du comité technique réalisé à partir des effectifs de 2019.

#### **14-CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET (70%)**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe précise qu'afin de remplacer un agent admis à la retraite le 1<sup>er</sup> Avril 2021, il conviendra de créer un poste d'adjoint technique territorial.

Ce poste relève du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux avec une grille indiciaire allant de 350 (IB) à 412 (IB).

Après avoir donné toutes précisions utiles, il est demandé à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à créer un poste d'adjoint technique territorial.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (70 %).

## 15-SUPPRESSION DE POSTES AU 31-12-2020

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe informe l'Assemblée que toute mesure de suppression de postes fait l'objet d'une délibération du conseil municipal prise après avis du comité technique.

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe précise qu'il convient de supprimer certains postes qui ne sont plus pourvus suite à l'évolution des effectifs liée notamment à des avancements de grade, des mutations ou des départs à la retraite.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe demande à Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à la suppression des postes comme suit :

	POSTE	Avancement de grade	Promotion interne	Fin de CDD	Mutation	Modification du temps de travail	Mise à la retraite	Sans suite
COMMUNE	<b>FILIERE TECHNIQUE</b>							
	Technicien territorial (TC)	X						
	Adjoint technique principal de 2ème classe (TC)	X						
	<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>							
	Rédacteur principal de 2ème classe (TC)	X						
	Adjoint administratif principal de 2ème classe (TC)	X						
	Adjoint administratif principal de 2ème classe (TC)	X						
	Adjoint administratif principal de 2ème classe (TC)	X						
	<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>							
	ATSEM Principal de 1ère classe (TC)						X	

Monsieur le Maire : *Je me permets de rappeler aux nouveaux conseillers municipaux qu'à certains moments on doit créer des postes et on se retrouve avec deux postes. Par exemple quelqu'un qui est promu, on va ouvrir le poste qui est équivalent à sa promotion et on va attendre quelques semaines voire mois pour supprimer ensuite son poste et c'est quelque chose qui se fait régulièrement.*

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

### DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à supprimer les postes comme précisé précédemment.

## 16-CREATIONS D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES POUR L'ANNEE 2021

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe rappelle à l'Assemblée que la Commune de Saint-Mandrier-Sur-Mer est amenée à recruter temporairement des personnels non titulaires pour assurer de nouvelles tâches liées à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois seront répartis selon les besoins dans les différents services de la ville et notamment la restauration scolaire, les ateliers municipaux, l'entretien des écoles et des bâtiments, les services administratifs et les animations sport, jeunesse et périscolaire.

L'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la Fonction Publique Territoriale autorise, dans ce cas, à recruter du personnel non titulaire pour une durée maximale de douze mois, renouvellements inclus, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du conseil municipal.

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe informe l'Assemblée que pour l'année 2020, il est décidé la création des emplois pour accroissement temporaire d'activité suivants :

- 5 adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe
- 3 adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe

Les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui pourra être mobilisé sur la base d'une analyse précise des besoins réels et avec un objectif de garantie de la continuité du service public. Les crédits seront prévus au budget de la commune, chapitre 012.

Après avoir donné toutes précisions utiles, il est demandé à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à créer des emplois pour un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2021.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à créer des emplois pour un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2021.

#### **17-CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE POUR LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET LES MISSIONS D'ETUDES GEOTECHNIQUES G2 ET G4 POUR LA REHABILITATION DE LA PROPRIETE FLICHE BERGIS**

Monsieur le 2<sup>ème</sup> Adjoint informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que ce marché a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site emarchespublics.com, sur le BOAMP, sur le JOUE ainsi que sur le site internet de la commune du 10 septembre 2020 au 19 octobre 2020.

Ledit marché concerne la sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement de la propriété Fliche Bergis, par la voie d'une procédure d'appel d'offres en application de l'article R. 2124-1 du Code de la commande publique.

Il est précisé que 48 dossiers de consultation dématérialisés ont été retirés dont 16 de manière anonyme : NSL ARCHITECTES – EQUATION MANAGEMENT – PI CONSEIL – ECR ENVIRONNEMENT SUD EST – M2BPO – FABRICA TRACEORUM – GINGER CEBTP – ECOBIS – FABRE SPELLER – DA&DU – CARMELA ANNALORO – GIA INGENIERIE – ERG – AD2I – HYDROGEOTECHNIQUE/SE – INNOVINFRA – GEOLITHE – ATELIERS PARIS & ASSOCIES – PLO – BASALT ARCHITECTURE – ATELIER DONJERKOVIC – ANTEA GROUP – BERIM – AAPL – JAMET – CABINET ERIC BERBERES – TPF INGENIERIE – BETOM – DEDEYAN – SCRIBE – LD CONSTRUCTIONS – KLEKOOON SARL.

4 plis sont parvenus à la Mairie de Saint-Mandrier-Sur-Mer dans les délais sur la plateforme dématérialisée :

1. Cabinet ATELIER BINOME ;
2. Cabinet FABRE/SPELLER ARCHITECTE ;
3. Cabinet NSL ARCHITECTE INGENIEUR ;
4. Cabinet BASALT.

Sont arrivés hors délais les plis des entreprises suivantes :

1. ATELIER DONJERKOVIC ; pli arrivé le 19/10/2020 à 12h05 ;
2. FABRICA TRACEORUM ; pli arrivé hors délais le 19/10/2020 à 12h27.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- |                     |      |
|---------------------|------|
| 1. Valeur technique | 60 % |
| 2. Prix             | 40 % |

Suite à la consultation et à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est déroulée le vendredi 4 décembre 2020 à 9h30 à la salle de l'ancien restaurant scolaire, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à entériner le choix du candidat pour l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre et missions d'études géotechniques G2 et G4 pour la réhabilitation de la propriété Fliche Bergis :

**Le Cabinet BASALT adresse 70 Rue de la Gare – 95120 ERMONT pour un montant H.T de 423 413.20 € soit un montant T.T.C de 508 095.84 €.**

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le 2<sup>ème</sup> Adjoint,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la Commission d'Appel d'Offres du 4 décembre 2020.

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à entériner le choix du candidat pour l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre et missions d'études géotechniques G2 et G4 pour la réhabilitation de la propriété Fliche Bergis.

#### **18-CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHE 2020-07 EMISSION, FOURNITURE, ET LIVRAISON DES TITRES-RESTAURANT POUR LE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE SAINT MANDRIER SUR MER**

Monsieur le 2<sup>ème</sup> Adjoint informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que ce marché a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site emarchespublics.fr, sur le JOUE ainsi que sur le site internet de la commune du 5 Octobre 2020 au 10 Novembre 2020.

Ledit marché concerne l'émission, la fourniture et la livraison des titres-restaurant pour le personnel de la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer, par la voie d'une procédure d'appel d'offres en application de l'article R. 2124-1 du Code de la commande publique.

Les prix sont analysés au vu des éléments complétés dans le BPU à savoir les frais de gestion et de livraison. En effet, le prix du titre est fixé par l'autorité territoriale (9,20 € au 01/01/2021).

Il est précisé que : 13 dossiers de consultation dématérialisés ont été retirés : SDIS 65 - WEDOOGIFT - EQUATION MANAGEMENT - TOTAL - WANAO\_ET1 - DOUBLETRADE - SWILE - UP -

CABINET ERIC BERBERES - WANAO - SODEXO PASS France - LD CONSTRUCTIONS - RETRAIT ANONYME.

2 plis sont parvenus à la Mairie de Saint-Mandrier-Sur-Mer dans les délais sur la plateforme dématérialisée : UP – EDENRED.

Toutefois, la société UP a précisé à la commune ne pouvoir formuler une offre commerciale compétitive.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- |                           |      |
|---------------------------|------|
| 1. Valeur technique       | 60 % |
| 2. Conditions financières | 40 % |

Suite à la consultation et à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est déroulée le vendredi 4 décembre 2020 à 9h30 à la salle de l'ancien restaurant scolaire, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à entériner le choix du candidat pour l'attribution du marché 2020-07 émission, fourniture, et livraison des titres-restaurant pour le personnel de la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer :

Lot n°1 : Commune

**La Société EDENRED adresse Immeuble Columbus – 166-180 boulevard Gabriel Péri – 92245 Malakoff Cedex pour un montant H.T de 0 € soit un montant T.T.C de 0 € (aucun frais de gestion ne sera facturé à la commune).**

Il sera précisé que le marché ci-dessus prendra effet à compter du 1er Janvier 2021 avec possibilité de reconduction trois (3) fois une année.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le 2<sup>ème</sup> Adjoint,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la Commission d'Appel d'Offres du 4 décembre 2020.

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à entériner le choix du candidat pour l'attribution du marché 2020-07 émission, fourniture et livraison des titres-restaurant pour le personnel de la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer.

## **19-PRESENTATION DES DECISIONS MUNICIPALES**

**A- DECISION 18-2020 : SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AU MAPA N°2017-07 « BULLETIN MUNICIPAL »**

Monsieur le 2<sup>ème</sup> Adjoint rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que lors du Conseil Municipal du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de compétences en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Aussi, Monsieur le 2<sup>ème</sup> Adjoint informe l'Assemblée qu'en regard aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT : « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal » des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Il s'agit en l'occurrence de la délégation prévue au 4<sup>o</sup> de l'article L. 2122-22 selon lequel le Maire peut être chargé : « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution

et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Monsieur le 2<sup>ème</sup> Adjoint précise que par délibération n°2017-154, le conseil municipal s'était prononcé sur le choix de l'attributaire du MAPA 2017-07 relatif aux travaux d'impression – flashage – façonnage et livraison du bulletin municipal «le Mandréen».

Le marché initial prévoyait l'édition d'un bulletin à 8 pages. L'avenant a pour objet d'augmenter le nombre de pages du bulletin municipal de 8 à 12.

Monsieur le 2<sup>ème</sup> Adjoint indique que la signature de l'avenant modifie le montant total H.T du marché qui est désormais fixé à 12 696 €.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le 2<sup>ème</sup> Adjoint demande à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte de la présente décision municipale.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le 2<sup>ème</sup> Adjoint,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la décision municipale 18-2020.

#### **PREND ACTE**

- De la décision municipale 18-2020 pour la signature de l'avenant n°2 au MAPA n°2017-07 « bulletin municipal ».

#### **B-DECISION 19-2020 : ATTRIBUTION DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE N°2020-06 CONVENTION DE PARTICIPATION CONTRAT DE PREVOYANCE**

Monsieur le 2<sup>ème</sup> Adjoint rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que lors du Conseil Municipal du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de compétences en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Aussi, Monsieur le 2<sup>ème</sup> Adjoint informe l'Assemblée qu'en regard aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT : « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal » des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Il s'agit en l'occurrence de la délégation prévue au 4° de l'article L. 2122-22 selon lequel le Maire peut être chargé : « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

L'objet du marché porte sur la mise en œuvre d'une couverture complémentaire de prévoyance.

Monsieur le 2<sup>ème</sup> Adjoint précise qu'une procédure a été lancée par la commune en application de l'article R. 2123-1 du Code de la Commande Publique. Une publication a été déposée sur le site internet de la ville, le site emarchespublics.com et le BOAMP du 25 août 2020 au 1<sup>er</sup> octobre 2020, 12h00.

16 dossiers de consultation ont été téléchargés et 3 dossiers ont été déposés.

Conformément au rapport d'analyse des offres, l'offre la mieux disante provenait de la société SOFAXIS, Route de Créton, 18110 VASSELAY, laquelle a été désignée attributaire du MAPA n°2020-06.

<b>Garantie de base :</b>				
<b>Base de cotisation</b>	<i>Formule sur TBI + NBI</i>		<i>Formule sur TBI + NBI + RI</i>	
	<i>Niveau de couverture</i>	<i>Taux</i>	<i>Niveau de couverture</i>	<i>Taux</i>
<b>Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) :</b>	95%	0,87%	95%	0,87%
<b>En relais des obligations statutaires</b>				
<b>Option : Invalidité Permanente</b>	95%	0,57%	95%	0,57%
<b>Option : Perte de retraite</b>	95%	0,51%	95%	0,51%
	<b>Taux Global</b>	<b>1,95%</b>	<b>Taux global</b>	<b>1,95%</b>

Le nouveau contrat issu de la consultation prendra effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2026.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le 2<sup>ème</sup> Adjoint demande à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte de la présente décision municipale.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le 2<sup>ème</sup> Adjoint,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la décision municipale 19-2020.

#### **PREND ACTE**

- De la décision municipale 19-2020 pour l'attribution du marché a procédure adaptée n°2020-06 convention de participation contrat de prévoyance.

### **20-AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACTES D'ENGAGEMENTS AVEC LE SIVAAD – MARCHES ALIMENTAIRES**

Monsieur le 4<sup>ème</sup> Adjoint informe l'Assemblée que dans le cadre du marché négocié par le SIVAAD pour l'achat de produits alimentaires, il conviendra d'attribuer les différents lots présentés ci-après.

- Montant minimum annuel d'engagements alimentaires : 96 200.00 H.T € ;
- Pas de maximum de commande

Après avoir donné toutes précisions utiles, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ledit acte d'engagement.

**RÉCAPITULATIF DES MONTANTS ENGAGÉS PAR LA COLLECTIVITÉ  
MARCHÉS ALIMENTAIRES 2021-2022**

				SAINT MANDRIER	
LIBELLE DU LOT		ATTRIBUTAIRE	Adresse	Minimum de commandes	
				HT	TTC
DB01	Charcuterie fraiche « BIO »	PASSION FROID	2, Rue Famille Laurens - Pôle d'activités d'Aix- en-Provence - 13791 AIX-EN-PROVENCE	850,00 €	896,75 €
DB03	Viande fraiche de porc « BIO »	PASSION FROID		3 000,00 €	3 165,00 €
DB09	Produits laitiers et ovoproduits « BIO »	PASSION FROID		1 000,00 €	1 055,00 €
DB10	Pâtes alimentaires fraiches « BIO »	PASSION FROID		250,00 €	263,75 €
DB15	Produits surgelés « BIO »	PASSION FROID		2 500,00 €	2 637,50 €
DB11	Fruits et légumes bruts, crus, cuits « BIO »	TERRAZUR	170 rue Pierre Gilles de Gennes 83210 LA FARLEDE	1 000,00 €	1 055,00 €
DB12	Epicerie et conserves « BIO »	MANGER BIO EN PROVENCE	Les Faysses 05110 BARCILLONNETTE	500,00 €	527,50 €
DB02	Viande fraiche de bœuf et veau « BIO »	MANGER BIO EN PROVENCE		400,00 €	422,00 €
DB14	Produits d'alternative végétale « BIO »	BIOFINESSE	1 Impasse du Marché Gare 31200 Toulouse	600,00 €	633,00 €

<b>TOTAL ENGAGEMENTS BIO</b>			<b>10 100,00 €</b>	<b>10 655,50 €</b>
------------------------------	--	--	--------------------	--------------------

DC01	Jambons, Charcuterie, saucisseries, viandes cuites	PASSION FROID	2, Rue Famille Laurens - Pôle d'activités d'Aix- en-Provence - 13791 AIX-EN-PROVENCE	3 000,00 €	3 165,00 €
DC11	Laits, crèmes, yaourts et autres produits laitiers fermentés frais	PASSION FROID		6 500,00 €	6 857,50 €
DC20	Viandes surgelées de boucherie	PASSION FROID		5 000,00 €	5 275,00 €
DC23	Fruits et légumes, crus ou cuits surgelés	PASSION FROID		6 000,00 €	6 330,00 €
DC03	Viande fraiche de Bœuf	MIDI VIANDES	28 Avenue de Toulon 83260 LA CRAU	1 500,00 €	1 582,50 €
DC04	Viande fraiche de Veau	MIDI VIANDES		3 000,00 €	3 165,00 €
DC05	Viande fraiche d'Agneau et de Mouton	MIDI VIANDES		700,00 €	738,50 €
DC06	Viande fraiche de Porc	MIDI VIANDES		2 500,00 €	2 637,50 €
DC07	Volailles entières	CHARVERON	123 Rue Joseph jacquard BP 49 38110 SAINT JEAN DE SOUDAIN	100,00 €	105,50 €
DC08	Viande de Volailles et Lapins frais Zone 1	RAMPAL	287 Rue de la Création ZAC Les Bousquets 83390 CUERS	500,00 €	527,50 €

DC09	Produits de la mer frais	MAGRANER	Pôle Agroalimentaire 170 Rue Pierre Gilles de Gennes 83210 LA FARLEDE	2 800,00 €	2 954,00 €
DC10	Fromages, beurres, margarines et préparations similaires frais	PRO A PRO	ZA CLESUD Rue du comte de la Perouse BP 49 13142 MIRAMAS	9 500,00 €	10 022,50 €
DC17	Epicerie - Conserves	PRO A PRO		13 000,00 €	13 715,00 €
DC13	Pâtes alimentaires fraîches	LANZA (PATES)	51 Impasse du Cadenet 83210 SOLLIES-POINT	1 000,00 €	1 055,00 €
DC14	Produits exotiques préparés frais	L'EURASIENNE	11 Avenue Bernard Palissy, ZA la Poulasse 83210 SOLLIES PONT	400,00 €	422,00 €
DC15	Fruits et légumes frais	TERRAZUR	170 rue Pierre Gilles de Gennes - 83210 LA FARLEDE	10 500,00 €	11 077,50 €
DC16	Produits élaborés 4eme et 5eme gamme	TERRAZUR		2 000,00 €	2 110,00 €
DC12	Œufs frais et ovoproduits	SYSCO	1 Rue Jean Baptiste Perrin 34500 BEZIERS	2 000,00 €	2 110,00 €
DC21	Viandes surgelées de volaille	SYSCO		5 000,00 €	5 275,00 €
DC22	Produits surgelés de la mer	SYSCO		3 000,00 €	3 165,00 €
DC24	Plats cuisinés surgelés	SYSCO		3 500,00 €	3 692,50 €
DC25	Produits de la panification, pâtisseries, gâteaux, desserts surgelés	SYSCO		1 800,00 €	1 899,00 €
DC26	Crèmes glacées et produits similaires	SYSCO		900,00 €	949,50 €
DC27	Produits festifs salés, sucrés surgelés	SYSCO		400,00 €	422,00 €
DC29	Vin de table, Boissons diverses	Procédure à relancer		1 500,00 €	1 582,50 €
	<b>TOTAL ENGAGEMENTS CONVENTIONNELS</b>			<b>86 100,00 €</b>	<b>90 835,50 €</b>
	<b>TOTAL ENGAGEMENTS ALIMENTAIRES</b>			<b>96 200,00 €</b>	<b>101 491,00 €</b>

Monsieur Jean-Ronan LE PEN : *J'ai une question sur le pourcentage de produits bios. Au 1<sup>er</sup> janvier 2022 on sera sur une obligation pour toute la restauration collective de passer à 25% de produits bios, locaux ou écologiques. On voudrait savoir à quelle échelle on est par rapport à ces 25% ?*

Monsieur Christian TOULOUSE : *Dans la loi Egalim, on a du végétarien, du bio. Les meilleurs élèves en France sont les cantines qui sont déjà au moins à 20% alors que l'ensemble des autres activités ont encore du travail à faire.*

Monsieur le Maire : *Puisque vous intervenez là-dessus, juste une réflexion personnelle : on a une diététicienne qui nous fait des propositions de menus équilibrés sur un mois. Lorsqu'on met du poulet bio dans le menu, on a 500 morceaux de poulet en bio. On ne va pas trouver de producteurs dans le Var ni aux alentours. Et il arrive bien souvent que ce poulet bio vienne de Bretagne. Alors je vous pose la question et chacun doit réfléchir, si l'intérêt est absolument d'avoir du poulet bio sur nos menus ou s'il ne faudrait pas avoir du poulet qui n'est peut-être pas bio mais qui est produit dans le Var, bien évidemment avec toutes les contraintes et les sécurités, par exemple avec un Label Rouge. C'est ma réflexion tout à fait personnelle. Je trouve qu'il faudrait que l'on regarde ça. Quand je vois une facture où l'on voit que l'on fait manger à nos enfants du poulet bio qui vient de Bretagne, ça me fend le cœur.*

Monsieur Jean-Ronan LE PEN : *La loi permet justement de mettre dans ces 25% des produits locaux qui ne sont pas bio donc c'est plutôt un équilibre à avoir entre les produits bio, les produits locaux et les produits à haute valeur environnementale. Ma question portait plutôt sur la distance qui nous sépare de ces 25%.*

Monsieur Christian TOULOUSE : *On y est.*

Monsieur le Maire : *Je vais vous faire une confidence Monsieur LE PEN, j'étais au moment du Grenelle dans la commission qu'on appelait « biodiversité » et j'ai fait partie de ceux qui ont instauré un repas bio par semaine dans les cantines. Là on est à 25%, vous voyez la progression depuis 2008.*

Madame Colette DEMIERRE : *Je voudrais aussi rajouter qu'au niveau du bio, on a « Manger bio en Provence » qui regroupe plusieurs petits producteurs pour participer à des appels d'offres.*

Monsieur Christian TOULOUSE : *Avant de voter je vous informe que Monsieur MARIN et moi-même ne prendrons pas part au vote pour éviter les conflits d'intérêts.*

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le 4<sup>ème</sup> Adjoint,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement avec le SIVAAD.

#### **21-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR (FAFA)**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe explique à l'Assemblée que depuis de nombreuses années, la Fédération Française de Football a lancé le Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A) alimenté par la Fédération Française de Football mais aussi par la Ligue de Football Professionnel, par une contribution économique destinée à promouvoir des investissements indispensables au développement du football amateur.

Les dispositifs du F.A.F.A sont ouverts à la fois aux instances fédérales ainsi qu'aux clubs affiliés à la F.F.F, et également, aux collectivités locales pour le dispositif F.A.F.A équipements.

Au titre du dispositif F.A.F.A, la Commune pourra prétendre à un financement jusqu'à 20% du coût plafonné à 15 000€.

Dans le cadre du remplacement des projecteurs actuels par des projecteurs LED au sein des stades municipaux et après avoir apporté toutes les précisions utiles, Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe demande à l'Assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention maximale auprès de la Fédération Française de Football au titre du F.A.F.A.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention maximale auprès de la Fédération Française de Football au titre du F.A.F.A.

## 22-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (FIPD) – EXTENSION DE LA VIDEOPROTECTION SUR LA VOIE PUBLIQUE

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe demande à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPD) afin de déployer son système de vidéo protection sur plusieurs sites identifiés.

Au titre de ce FIPD, la Commune pourra prétendre à un financement pour l'extension de son système de vidéo protection. Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 193 500€ HT soit 241 875€ TTC.

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe présente le plan de financement comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
CSU – PM	15 000,00 €	FIPD (80%)	154 800,00 €
Equipements PM	15 000,00 €		
Modification du réseau radio	95 000,00 €	Autofinancement Commune (20%)	38 700,00 €
Extension du réseau vidéo	40 000,00 €		
Caméra nomade	9 500,00 €		
Serveur 3G pour visionnage sur tablettes (x3)	19 000,00 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>193 500,00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>193 500,00 €</b>

Après avoir apporté toutes les précisions utiles, Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe demande à l'Assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention maximale auprès de l'Etat au titre du FIPD.

Monsieur Philippe DEZERAUD : *C'est encore une fois une interrogation. Ce que nous avons du mal à comprendre c'est pourquoi le Préfet du Var serait mieux informé que le conseil municipal sur le contenu du dossier. Vous demandez l'autorisation de déposer le dossier de subvention et ce dossier est accompagné d'une note de synthèse qui est extrêmement détaillée que nous n'avons pas vue. Le Préfet du Var peut voir quelque chose que les élus vont voter et que eux n'ont pas le droit de voir.*

Monsieur le Maire : *Est-ce que vous savez comment fonctionne un conseil municipal Monsieur DEZERAUD ?*

Monsieur Philippe DEZERAUD : *Ne me donnez pas la leçon sur la manière dont fonctionne un conseil municipal.*

Monsieur le Maire : *D'abord vous ne me coupez pas la parole.*

Monsieur Philippe DEZERAUD : *C'est vous qui me l'avez coupée.*

Monsieur le Maire : *Vous aviez fini.*

Monsieur Philippe DEZERAUD : *Non. Vous aviez décidé que j'avais fini mais je n'avais pas fini.*

Monsieur le Maire : *Continuez alors.*

Monsieur Philippe DEZERAUD : *Allez-y.*

Monsieur le Maire : *Voilà, vous auriez mieux fait tout à l'heure de ne pas prendre le micro. Un conseil municipal comporte des commissions. Vous faites partie de quelle commission ?*

Monsieur Philippe DEZERAUD : *Vous devriez le savoir, je vous laisse deviner.*

Monsieur le Maire : *Allez, on passe au point suivant.*

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**DECIDE PAR 24 POUR ET 5 CONTRES (MM. CLAVE, DEZERAUD, LE PEN, CALMET, Mme MONTAGNY)**

- D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention maximale auprès de l'Etat au titre du FIPD.

**23-DEMANDE DE SUBVENTION A LA SUITE DE LA CREATION D'UNE ASSOCIATION : TAM LONG MANDREEN CHUONG QUAN KHI DAO**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe précise à l'Assemblée que la commune a coutume de verser une subvention de 150 € à chaque nouvelle association sur la commune.

L'association nouvellement créée se nomme « Tam Long Mandrén Chuong Quan Khi Dao » - siège social : Le Jean Jaurès – 43 Quai Jean Jaurès – 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer.

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe indique que cette association a pour objet la pratique du Chuong Quan Khi Dao.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe demande à l'Assemblée de bien vouloir verser une subvention de 150 € à l'association « Tam Long Mandrén Chuong Quan Khi Dao » suite à sa création.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention de 150 € à la nouvelle association « Tam Long Mandrén Chuong Quan Khi Dao »

**24-AVANCE SUR SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe informe l'Assemblée qu'il convient de verser une avance sur subvention au CCAS de Saint-Mandrier au titre de l'année 2021 d'un montant de 25 000 € dans l'attente du vote du budget primitif.

En effet, Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe explique que cette avance sur subvention est nécessaire afin que le CCAS puisse régler certaines charges de fonctionnement avant le vote du Budget Primitif 2021 (versement des secours, charges de personnel).

Après avoir donné toutes précisions utiles, il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser ladite avance sur subvention.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser une avance sur subvention au CCAS.

#### **25-AVANCE SUR SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe informe l'Assemblée qu'il convient de verser une avance sur subvention à la Caisse des Ecoles de Saint-Mandrier au titre de l'année 2021 d'un montant de 5 000 € dans l'attente du vote du budget primitif.

En effet, Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe explique que cette avance sur subvention est nécessaire afin que la Caisse des Ecoles puisse régler certaines charges de fonctionnement avant le vote du Budget Primitif 2021.

Après avoir donné toutes précisions utiles, il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser ladite avance sur subvention.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser une avancé sur subvention à la caisse des écoles.

#### **26-DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2021**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux qu'il conviendra, comme chaque année, d'arrêter le programme de travaux que la Commune souhaite voir subventionner par l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) pour l'année 2021.

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux qu'il souhaite proposer les projets suivants par ordre de priorité :

## 1 – Projet de réhabilitation de la propriété Fliche Bergis

PREVISIONNEL FLICHE BERGIS				
	Dépenses H.T	Recettes H.T		%
Etudes MOE, études de sol, bureau de contrôle, CSPS	368 400,00 €	Département	516 000,00 €	20%
Construction et premiers équipements	2 058 000,00 €	Région (FRAT)	220 000,00 €	9%
Actualisations, aléas	153 600,00 €	CAF du Var	300 000,00 €	12%
		DETR	815 000,00 €	32%
		Autofinancement	729 000,00 €	28%
<b>Total</b>	<b>2 580 000,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>2 580 000,00 €</b>	<b>100%</b>

## 2 – Projet d'aménagement d'un nouveau foyer des jeunes en centre village

PREVISIONNEL FOYER DES JEUNES				
	Dépenses H.T	Recettes H.T		%
Etudes et travaux d'aménagement du Foyer des Jeunes	670 000,00 €	Département	75 000,00 €	11%
		Région (FRAT)	200 000,00 €	30%
		Fonds de concours MTPM	46 678,00 €	7%
		DETR	200 000,00 €	30%
		Autofinancement	148 322,00 €	22%
<b>Total</b>	<b>670 000,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>670 000,00 €</b>	<b>100%</b>

Il est précisé que la Commune s'engagera à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**DECIDE PAR 24 POUR ET 5 ABSTENTIONS (MM. CLAVE, DEZERAUD, LE PEN, CALMET, Mme MONTAGNY)**

- D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au titre de la DETR 2021.

## **27-DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL POUR LES DEPENSES RELATIVES AUX FRAIS DE GESTION ET D'ENTRETIEN DU SITE DE LA COUDOULIERE – PROPRIETE L'ERMITAGE**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à solliciter auprès du Conseil Régional l'aide financière la plus élevée, dans le cadre des dépenses relatives aux frais de gestion et d'entretien du site de la Coudoulière – Domaine de l'Ermitage, pour l'année 2021.

Après avoir donné toutes précisions utiles, il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au Conseil Régional pour les dépenses relatives aux frais de gestion et d'entretien du site de la Coudoulière – Propriété L'Ermitage.

## **28-DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES DEPENSES RELATIVES AUX FRAIS DE GESTION ET D'ENTRETIEN DU SITE DE LA COUDOULIERE – PROPRIETE L'ERMITAGE**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à solliciter auprès du Conseil Départemental l'aide financière la plus élevée, dans le cadre des dépenses relatives aux frais de gestion et d'entretien du site de la Coudoulière – Domaine de l'Ermitage, pour l'année 2021.

Après avoir donné toutes précisions utiles, il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au Conseil Départemental pour les dépenses relatives aux frais de gestion et d'entretien du site de la Coudoulière – Propriété L'Ermitage.

## **29-AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROCES VERBAL DE TRANSFERT DES BIENS DE LA COMMUNE DE SAINT MANDRIER A LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE – COMPETENCE « SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE »**

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que depuis le 1er janvier 2018, en vertu des dispositions de l'article L 5217-2 a du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole Toulon Provence Méditerranée exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences en matière d'aménagement économique, social et culturel, d'aménagement de l'espace métropolitain, de politique locale de l'habitat, de politique de la ville, de

gestion des services d'intérêt collectif, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie déclinées par la loi.

Conformément aux dispositions de l'article L5217-5 du CGCT, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la métropole par les communes membres. Ils sont transférés dans le patrimoine de la métropole au plus tard un an après la date de la première réunion du conseil de la métropole.

Le transfert de compétence entraîne le transfert dans le patrimoine de la Métropole des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice des compétences transférées. Ce transfert se fait en pleine propriété et à titre gratuit.

Le présent procès-verbal concerne les biens qui sont mis à disposition et transférés à la Métropole au titre de la nouvelle compétence exercée à savoir le service public d'eau potable. Par le présent procès-verbal, la Commune met à la disposition de la Métropole l'ensemble des équipements, matériels et ouvrages nécessaires à l'exercice de ses nouvelles compétences et en approuve le transfert en pleine propriété par l'effet de l'article L 5217-2 du CGCT.

Après avoir donné toutes précisions utiles, il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Procès-Verbal de transfert des biens de la commune de Saint-Mandrier à la Métropole.

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de transfert des biens de la commune de Saint-Mandrier à la métropole Toulon Provence Méditerranée.

### **30-AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS**

Monsieur le Maire précise à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que les communes touristiques, au sens du Code du tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'État une « convention pour le logement des travailleurs saisonniers », dont la signature, initialement prévue le 28 décembre 2019, doit intervenir fin 2020. Cette obligation s'applique également à tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dénommé "touristique" (sur tout ou partie de son territoire).

La convention est élaborée en association avec l'établissement public de coopération intercommunale auquel appartient la commune et Action Logement Services.

L'agence d'urbanisme de l'aire Toulonnaise et du Var (audat.var) a apporté un appui à la réalisation de cette convention qui comprend un diagnostic des besoins en logement des travailleurs saisonniers ainsi que l'identification des orientations stratégiques et actions à mettre en œuvre.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la présente convention a pour objet, aux termes de l'article L. 301-4-1 du CCH, de définir les besoins en logement des travailleurs saisonniers sur le territoire de la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer dénommée commune touristique.

La convention sera conclue pour une durée de trois ans.

Après avoir donné toutes précisions utiles, il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la Convention pour le logement des travailleurs saisonniers.

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour le logement des travailleurs saisonniers.

### **31-AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES METROPOLITAINS**

Monsieur le Maire rappelle que la commune va réaliser un projet de réhabilitation conjointement avec la Métropole sur la propriété Fliche Bergis.

Dans l'intérêt d'une bonne réalisation de cette opération, la présente convention constitue pour les parties un outil permettant d'optimiser leur collaboration et détermine les modalités relatives à la mise à disposition de services ou de partie de services.

La présente convention prévoit la mise à disposition pour le compte de la ville de deux agents de catégorie A de la Métropole TPM susceptibles d'intervenir sur les missions suivantes :

- **programmation ;**
- **conception ;**
- **Suivi des travaux ;**
- **Réception des travaux, mise en service et garantie de parfait achèvement.**

A titre indicatif, la mise à disposition du service représentant 60% de la mission est estimée à :

<b>Année</b>	<b>Heures ingénierie</b>	<b>Heures Direction</b>
<b>2020</b>	<b>48</b>	<b>24</b>
<b>2021</b>	<b>192</b>	<b>48</b>
<b>2022</b>	<b>192</b>	<b>48</b>
<b>2023</b>	<b>240</b>	<b>24</b>
<b>2024</b>	<b>240</b>	<b>24</b>
<b>Total</b>	<b>912</b>	<b>168</b>

Le coût horaire chargé 2019 est de : 50.36 € / heure.

La convention est conclue pour la durée de l'opération et dans la limite de 5 ans à compter de la date de signature par les parties. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie en respectant un délai de préavis de 3 mois.

Après avoir donné toutes précisions utiles, il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la Convention de mise à disposition des services métropolitains.

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des services métropolitains.

### **32-CESION D'UNE PARCELLE APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE**

Monsieur le 4<sup>ème</sup> Adjoint précise à l'Assemblée qu'une demande a été formulée, le 18 Août 2020, par les propriétaires de la parcelle sise 3 Montée Costabella. Ces derniers sollicitent l'achat de la parcelle AI 335 (anciennement AI 63) sise 3 Montée Costabella, terrain, appartenant au domaine privé de la Commune, sur lequel ils passent quotidiennement en voiture pour accéder à leurs places de parking.

Monsieur le 4<sup>ème</sup> Adjoint présente ladite parcelle comme suit :

- Il s'agit d'un délaissé de voirie,
- La surface est de 94m<sup>2</sup>,
- Le terrain est inconstructible au vu de sa taille et de sa configuration,
- Le service des domaines a estimé la valeur vénale du terrain à 1900 €,
- Au-delà du prix de cession de la parcelle, les frais de l'acte notarié augmentés des coûts de publicité foncière pour la publication dudit acte seront à la charge des acquéreurs.

Monsieur le 4<sup>ème</sup> Adjoint indique à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que l'ensemble des modalités de vente précisées ci-dessus ont été expressément acceptées par les demandeurs par courrier en date du 16 Novembre 2020.

Après avoir donné toutes précisions utiles, et conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le 4<sup>ème</sup> Adjoint demande à l'Assemblée de bien vouloir approuver la cession de la parcelle AI 063 aux demandeurs et autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le 4<sup>ème</sup> Adjoint,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à approuver la cession de la parcelle AI 063 aux demandeurs et l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette cession.

### **33-AUTORISATION DE LA SIGNATURE D'UN BAIL AVEC LA SOCIETE ORANGE**

Monsieur le 4<sup>ème</sup> Adjoint rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que le 12 octobre 1999 la Commune avait conclu avec l'entreprise Orange un bail ayant pour objet l'implantation d'Equipements Techniques relative à son activité d'opérateur de communications électroniques sur l'emplacement sis Stade Municipal Max Juvenal.

Monsieur le 4<sup>ème</sup> Adjoint précise qu'il convient de conclure un nouveau bail afin de préciser les nouvelles conditions dans lesquelles la Commune loue à la Société Orange, les emplacements définis afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des « Equipements Techniques ». Ledit bail est conclu pour la même redevance annuelle soit 8717 € nets, toutes charges incluses. Toutefois l'augmentation du loyer n'est plus dépendante de l'ICC (Indice du Coût de la Construction) et sera augmenté de 1% chaque année.

Après avoir donné toutes précisions utiles, il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ledit bail.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le 4<sup>ème</sup> Adjoint,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le bail annulant et remplaçant le bail en date du 12 octobre 1999 et les avenants 1 du 18 juin 2002, 2 du 22 décembre 2008 et plans associés.

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail annulant et remplaçant le bail en date du 12 octobre 1999 et les avenants 1 du 18 juin 2002, 2 du 22 décembre 2008 et plans.

### **34-AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT PORTANT MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN AVEC LA SOCIETE ATC FRANCE**

Monsieur le 4<sup>ème</sup> Adjoint informe les Conseillers Municipaux qu'aux termes d'une convention signée le 25 Mai 2000, BOUYGUES TELECOM a reçu une autorisation d'occupation d'un emplacement, sis à Le Pin Rolland, Carrefour Saint Elme, sur la parcelle n°B2091, pour lui permettre l'implantation d'infrastructures à ce jour propriétés d'ATC France.

Deux avenants ont été signés le 25 Juin 2002 et le 16 décembre 2010 ayant pour objet la modification des équipements techniques et l'apport de modifications et/ou compléments à la convention.

Le 22 novembre 2012, BOUYGUES TELECOM a cédé à ATC France, ses infrastructures. Cette dernière a alors repris l'ensemble des droits et obligations découlant du Contrat de Bail et de ses avenants

Monsieur le 4<sup>ème</sup> Adjoint précise qu'il convient alors de conclure un nouveau contrat portant mise à disposition d'un terrain avec la société ATC France qui est une entreprise spécialisée dans l'hébergement d'équipements télécom.

Après avoir donné toutes précisions utiles, il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat avec la société ATC France.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le 4<sup>ème</sup> Adjoint,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le contrat portant mise à disposition d'un terrain avec la société ATC France.

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat portant mise à disposition d'un terrain avec la société ATC France.

### **35-AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR UN PROGRAMME D'INTERVENTION POUR LA REHABILITATION DU BATI**

Monsieur le 4<sup>ème</sup> Adjoint précise que la commune s'est engagée dans un plan d'action pour la réhabilitation du Centre-Ville et décidera par la présente de confier le suivi et l'animation de l'opération à SOLIHA Var.

Plus précisément, pour l'exécution de la présente, SOLIHA Var s'engage à mettre en œuvre son personnel, son réseau et toute autre source d'information.  
De plus, il s'engage à mobiliser gratuitement son équipe et ses savoir-faire pour produire et adapter des logements pour des personnes considérées comme défavorisées et ce, dans le cadre de conventions

passées avec l'Etat et le Conseil Départemental.

Pour l'exercice de sa mission, SOLIHA Var percevra une rémunération globale estimée à 18 459 € H.T.

Après avoir donné toutes précisions utiles, il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur Jean-Ronan LE PEN : *Dans la précédente convention, a-t-on une idée du nombre de personnes qui ont fait appel à cet organisme pour les aider ?*

Monsieur Michel MARIN : *Il y en a eu assez peu par rapport aux objectifs qu'on s'était fixés, peut-être par manque d'information. Les permanences étaient tenues une fois tous les 15 jours en mairie et il y a eu quand même plusieurs dossiers qui ont été traités, le dernier concernant une maison rue Estienne d'Orves et ça date de 3-4 mois. Donc le bilan est mitigé parce que ça fait assez longtemps maintenant qu'on travaille avec SOLIHA donc au niveau du périmètre fixé, c'est vrai que la plupart des habitations qui peuvent avoir droit à ces aides ont déjà été activées.*

Monsieur Jean-Ronan LE PEN : *On ne pourrait pas être sur un forfait à l'acte ? Ce n'est pas quelque chose qu'ils peuvent faire ?*

Monsieur Michel MARIN : *Il y a deux méthodes de paiement : il y a tout ce qui concerne le coût de mission d'intervention c'est-à-dire une personne qui conseille les demandeurs au niveau de l'obtention des prêts notamment et un architecte qui intervient pour les aider à monter leur projet, monter leur devis et analyser les offres des entreprises contactées. Et il y a une partie coût de mission forfaitaire.*

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le 4<sup>ème</sup> Adjoint,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la Convention SOLIHA Var.

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à la Convention SOLIHA Var.

### **36-SOLLICITATION D'UN AVIS POUR L'EXTENSION DU SITE DE LA COUDOULIERE – COMMUNE DE SAINT MANDRIER**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Conservatoire du littoral envisage d'étendre son périmètre d'intervention sur le site de la Coudoulière. Ce projet concerne un territoire de 5 hectares. L'extension proposée porterait le périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral à 103 hectares au total sur ledit site qu'il propose de renommer « Presqu'île de Saint Mandrier ».

L'extension proposée se situe dans le Vallon de Cavalas, proche d'une zone militaire et en secteur Apr au PLU. L'enjeu de cette extension est de protéger cette petite zone humide de la cabanisation.

L'objectif serait de remettre en culture le nord de la zone (anciennes restanques agricoles), d'assurer le suivi écologique, de préserver les espaces ouverts et humides au sud et à l'est et ceux à proximité immédiate des limites de l'urbanisation.

Monsieur le Maire précise à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que conformément à l'article L. 322-1 du Code de l'environnement, le Conseil Municipal doit émettre un avis quant à l'extension du site de la Coudoulière.

Monsieur Jean-Ronan LE PEN : *Nous nous réjouissons que ce Vallon de Cavalas puisse être protégé et que le conservatoire du littoral puisse intervenir sur ce vallon donc nous allons voter pour.*

Monsieur le Maire : *Monsieur LE PEN je vous rappelle que dans le PLU ce vallon est déjà protégé puisqu'il est en agricole protégé et que le fait de voir intervenir le conservatoire du littoral sur cette zone me satisfait aussi car cela veut dire que demain si le conservatoire peut avoir des négociations avec les propriétaires, on pourrait lancer une complémentarité avec ce que nous faisons à l'Ermitage c'est-à-dire du maraichage et de la vigne. Mais aujourd'hui, le vallon de Cavalas est protégé depuis le vote du PLU en décembre 2017.*

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU les plans y relatifs.

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver l'extension du site de la Coudoulière sollicité par le Conservatoire du Littoral.

### **37-DENOMINATION D'UNE VOIE**

Monsieur le Maire propose à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux qu'il convient de dénommer « Flandres-Dunkerque » l'avenue située en continuité de l'Avenue Fliche Bergis.

Cette avenue précitée est située entre le rond-point Flandres-Dunkerque et le rond-point de l'Orée du Bois.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver la nouvelle dénomination « Flandres-Dunkerque » de l'avenue située en continuité de l'avenue Fliche-Bergis.

### **38-PRESENTATION DE LA DECISION MUNICIPALE 21-2020 : DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME RELATIVE A L'EDIFICATION D'UN BIEN MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que lors du Conseil Municipal du 15 juin 2020, le Conseil Municipal lui a délégué un certain nombre de compétences en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Aussi, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'eu égard aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT : « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal » des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Il s'agit en l'occurrence de la délégation prévue au 27° de l'article L. 2122-22 selon lequel le Maire peut être chargé : « De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ».

Monsieur le Maire précise que ladite décision visait à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme relative à l'édification d'un abri de jardin de 10m<sup>2</sup> ayant une finalité de stockage sur la parcelle AM1 située en zone UCc du Plan Local d'Urbanisme.  
La parcelle AM1 est d'une superficie de 4112m<sup>2</sup> et se situe 2 Avenue de la Corniche d'Or.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte de la présente décision municipale.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la décision municipale 21-2020.

#### **PREND ACTE**

- De la décision municipale 21-2020 pour la demande d'autorisation d'urbanisme relative à l'édification d'un bien municipal.

### **39-AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC UNE ASSOCIATION**

Monsieur Xavier QUENET précise qu'il convient d'encadrer les relations contractuelles entre la Commune et l'association le CNSM.

Ces relations porteront notamment sur l'enseignement de la pratique de la voile aux élèves des écoles élémentaires communales (école de l'Orée du Bois et Louis Clément) et aux enfants de l'Accueil de loisirs communal. Ce contrat permettra également d'organiser l'entretien du matériel communal mis à disposition pour la pratique de la voile des bénéficiaires précités.

La Commune et le Prestataire conviennent de fixer le coût des prestations comme suit :

- Prix de la séance de voile : 200 € T.T.C ;
- Coût de l'entretien des matériels (uniquement en période scolaire) : 75 €/ semaine.

Après avoir donné toutes précisions utiles, il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat avec le CNSM.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur Xavier QUENET,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Contrat de prestations de services avec le Centre Nautique de Saint-Mandrier (CNSM).

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation de services avec le CNSM.

### **40-AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET POLE EMPLOI PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

Madame Laure PICHARD précise à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que par l'intermédiaire du lieu ressource de proximité, situé sur le territoire de la Commune de Saint-Mandrier-sur-Mer, la convention permettra à toute personne en recherche d'emploi et résidant dans la commune d'avoir accès, par le biais d'un conseil personnalisé par internet, aux offres de Pôle Emploi et à une partie des services dont elle peut bénéficier auprès de son site internet à l'ensemble des services disponibles sur « pole-emploi.fr ».

Aussi, elle permettra à toute entreprise implantée sur la Commune d'être mise en relation avec les équipes professionnelles du Pôle emploi de la Seyne-sur-Mer dans le cadre des recrutements.

Après avoir donné toutes précisions utiles, il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Madame Laure PICHARD,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la Convention de partenariat entre la Commune et Pôle emploi Provence Alpes Côtes d'Azur.

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention de partenariat entre la Commune et Pôle emploi Provence Alpes Côtes d'Azur.

#### **41-AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LE CONTROLE DES OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT AUTOUR DES CONSTRUCTIONS / INSTALLATIONS, TERRAINS, CAMPINGS ET VOIES D'ACCES**

Monsieur Fabrice DEDONS précise à l'Assemblée que le débroussaillage est une obligation légale de l'article L. 131-10 du Code forestier qui le définit comme « l'ensemble des opérations dont l'objectif est de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies par la réduction des combustibles végétaux en garantissant une rupture de la continuité du couvert végétal ».

En application de l'article L. 134-7 du Code forestier, la commune est responsable de l'application de la réglementation sur le débroussaillage de son territoire. En conséquence, elle doit assurer le contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillage, par les propriétaires, définies par l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015.

Dans ce cadre, elle mandate l'ONF pour réaliser sur le territoire communal des missions de contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillage.

La convention précise que le nombre de journées de contrôle de débroussaillage commandées à l'ONF est de 8 journées mais ce nombre peut être augmenté par demande de la Commune par avenant.

La rémunération de l'ONF est établie sur la base de :

- 600 € H.T par journée d'intervention (un agent)
- 300 € H.T par demi-journée d'intervention (un agent)

qu'il s'agisse de réunion d'information/sensibilisation ou de tournées de contrôle sur le terrain.

Le montant de la rémunération prévisible totale de l'ONF, correspondant à 8 journées, s'élève ainsi à 4800 € H.T soit 5760 € T.T.C.

Après avoir donné toutes précisions utiles, il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur Fabrice DEDONS,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la Convention entre l'Office Nationale des Forêts et la Commune de Saint-Mandrier-sur-Mer.

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention pour le contrôle des obligations légales de débroussaillage autour des constructions, installations, terrains, campings et voies d'accès.

## **42-AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DES MESURES DE RESPONSABILISATION AVEC LE COLLEGE LOUIS CLEMENT**

Madame la 7<sup>ème</sup> Adjointe informe l'Assemblée que la présente convention est prévue par la combinaison de l'article R511-13 du code de l'Éducation et de l'arrêté du 30 novembre 2011 fixant les clauses types de la convention de responsabilisation.

Madame la 7<sup>ème</sup> Adjointe précise que la convention est conclue entre le Collège Louis Clément et la commune dans le cadre de mesures de responsabilisation. Il sera précisé que la mesure de responsabilisation fait suite à la commission d'acte répréhensible par l'élève et a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

Madame la 7<sup>ème</sup> Adjointe explique à l'Assemblée que ladite mesure ne saurait porter atteinte à la dignité de l'élève, l'exposer à un danger pour sa santé et doit demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités.

Il est précisé que la mesure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative.

Madame la 7<sup>ème</sup> Adjointe apporte des précisions quant aux modalités d'exécution de la convention :

- Préalablement à la mise en œuvre de chaque mesure de responsabilisation, un document cadre détermine les modalités d'exécution de la mesure.
- L'élève demeure pendant toute la durée de la mesure de responsabilisation sous statut scolaire et reste, à ce titre, sous l'autorité du chef de son établissement.
- Le chef de l'établissement et le responsable de la structure d'accueil se tiennent mutuellement informés des difficultés, notamment celles liées aux absences éventuelles de l'élève, qui pourraient naître de l'application de la convention.

Enfin, Madame la 7<sup>ème</sup> Adjointe informe l'Assemblée que la convention est signée pour une durée de 1 an à compter de sa signature et est tacitement reconductible.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation avec le collège Louis Clément.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Madame la 7<sup>ème</sup> Adjointe,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la Convention relative à l'organisation des mesures de responsabilisation prévues à l'article R. 511-3 du Code de l'éducation – Arrêté du 30-11-2020.

### **DÉCIDE A L'UNANIMITÉ**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention relative à l'organisation des mesures de responsabilisation prévues à l'article R. 511-3 du Code de l'éducation et par l'arrêté du 30-11-2020.

#### **43-PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2019 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS (SIVAAD)**

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux que l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les syndicats intercommunaux doivent présenter à l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres un rapport retraçant leur activité.

Monsieur le Maire présente le rapport annuel d'activité du SIVAAD pour l'année 2019.

Après avoir donné toutes précisions utiles, il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir prendre acte de la présentation dudit document.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le rapport d'activité 2019 du SIVAAD

#### **PREND ACTE**

- Du rapport d'activité de l'année 2019 du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers.

#### **44-DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE SANARY AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS (SIVAAD)**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Comité Syndical du SIVAAD a accepté, par délibération du 16 septembre 2020, la demande d'adhésion de la commune de Sanary.

Aussi, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-8, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les conseillers de bien vouloir autoriser l'adhésion de la commune de Sanary.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- De l'adhésion de la commune de Sanary au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers

#### **45-PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ET DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'ANNEE 2019 DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS (SCLV)**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les syndicats intercommunaux doivent présenter à l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres un rapport retraçant leur activité.

Monsieur le Maire présente donc le rapport annuel d'activités ainsi que le compte administratif du Syndicat des Communes du Littoral Varois pour l'année 2019.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de prendre acte de la présentation des documents.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Rapport d'Activité 2019 ;
- VU le Compte Administratif.

#### **PREND ACTE**

- Du rapport d'activité et du compte administratif pour l'année 2019 du Syndicat des Communes du Littoral Varois (SCLV).

#### **46-DEMANDE D'ADHESION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE COGOLIN AU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS (SCLV)**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Municipal de Cogolin a accepté par délibération en date du 24 Septembre 2020 l'adhésion de la ville de Cogolin au SCLV et a désigné deux représentants comme suit :

- Marc Etienne LANSADE, titulaire ;
- Gilbert UVERNET, suppléant.

Aussi, conformément aux statuts du SCLV, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de bien vouloir autoriser l'adhésion et la désignation des représentants de la commune de Cogolin au SCLV.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser l'adhésion et la désignation des représentants de la commune de Cogolin au SCLV.

#### **47-PRESENTATION DU BILAN DE LA SAISON 2020 DU COMITE COMMUNAL DES FEUX DE FORETS (CCFF) DE SAINT MANDRIER**

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que les membres bénévoles du CCFF ont pour mission, sous l'autorité du Maire de la commune, d'assurer toute opération de prévention et de sauvegarde rendue nécessaire par les circonstances.

Il conviendra de présenter le bilan de la saison 2020 du CCFF de Saint Mandrier, preuve de l'engagement de tous les bénévoles investis.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte dudit bilan.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le bilan de la saison 2020 du CCFF de Saint Mandrier.

#### **PREND ACTE**

- De la présentation du bilan de la saison 2020 du Comité Communal des Feux de Forêts (CCFF) de Saint-Mandrier.

#### **48-PRESENTATION DU PROJET FLICHE BERGIS**

Monsieur le Maire : *En préambule je voudrais revenir sur un évènement qui s'est passé. Il se trouve que cette partie du conseil municipal a été diffusée par un conseiller municipal à un comité de quartier. Je ne veux pas savoir qui est-ce, ce n'est pas le but. Je suis désolé, on travaille en totale transparence avec les conseillers municipaux. Je pense que la moindre des choses c'est de ne pas diffuser des éléments du conseil municipal avant la tenue du conseil municipal à qui que ce soit. C'est anormal et c'est dénaturer la fonction du conseil municipal surtout quand c'est repris. J'ai eu le président du comité de quartier qui m'a assuré qu'il n'était pas au courant de la diffusion sur Facebook du projet du conseil municipal. C'est relativement grave même si c'est sans conséquence. Je vous demande la prochaine fois de ne pas communiquer une partie du dossier du conseil municipal avant que celui-ci se déroule. C'est d'autant plus surprenant que de toute façon j'ai l'intention de mettre intégralement les débats dans le journal le Mandréen, pour que tout le monde soit au même niveau d'information.*



#### **Le Constat**

**Centre aéré :** Force est de constater que d'année en année, le centre aéré créé il y a plus de 20 ans par Alain Ballester, remporte un franc succès. Nous avons été obligés de créer récemment une liste d'attente pour faire bénéficier un maximum de familles des services du centre aéré, notamment en été.

En outre, l'activité se déroule dans des locaux scolaires, pas toujours adaptés et cela nécessite, à chaque ouverture ou fermeture du centre aéré, de déménager du matériel et de nettoyer des locaux.

**CNR :** Chaque année le Conservatoire National de Région, qui est géré par la Métropole, permet à 80 /100 personnes de bénéficier de cours de musique comme dans la ville centre de Toulon. Dernièrement, le CNR a créé une classe d'orchestre dans deux de nos écoles.

Mais, ces locaux qui se situent au Pin Rolland sont mal adaptés, vétustes et trop petits, ce qui oblige la Métropole à louer une salle de la Chapelle.

Face à ces deux constats, nous avons pensé à relocaliser ces deux activités dans le cadre d'une restauration de la propriété Fliche.

## Le Projet

Il se situe dans la propriété Fliche qui a été préemptée à notre demande par l'EPFR, sur la parcelle 51 pour le bâtiment et 16 pour le parking, parcelles que nous avons rachetées à l'EPFR.



Photographie aérienne du domaine dans son contexte en mutation

Source : Géoportail

Le grand principe est de localiser le centre aéré en partie basse du futur bâtiment afin que les enfants puissent bénéficier de la pinède qui se trouve à l'arrière de la propriété qui ne sera pas accessible aux véhicules sauf ceux de service, pour l'entretien. Le CNR quant à lui sera localisé en partie haute afin de pouvoir bénéficier de la hauteur sous toit pour faire un auditorium.

Sur ces bases, et après appel d'offres, une étude de faisabilité a été réalisée par un groupement comprenant architecte, programmiste et bureau d'étude environnemental.

Au cours de cette étude, la responsable du centre aéré et la Métropole, nous ont défini leurs besoins en surface pour ces deux activités, et nous avons estimé les besoins des services annexes.

## Besoin surface centre aéré et CNR

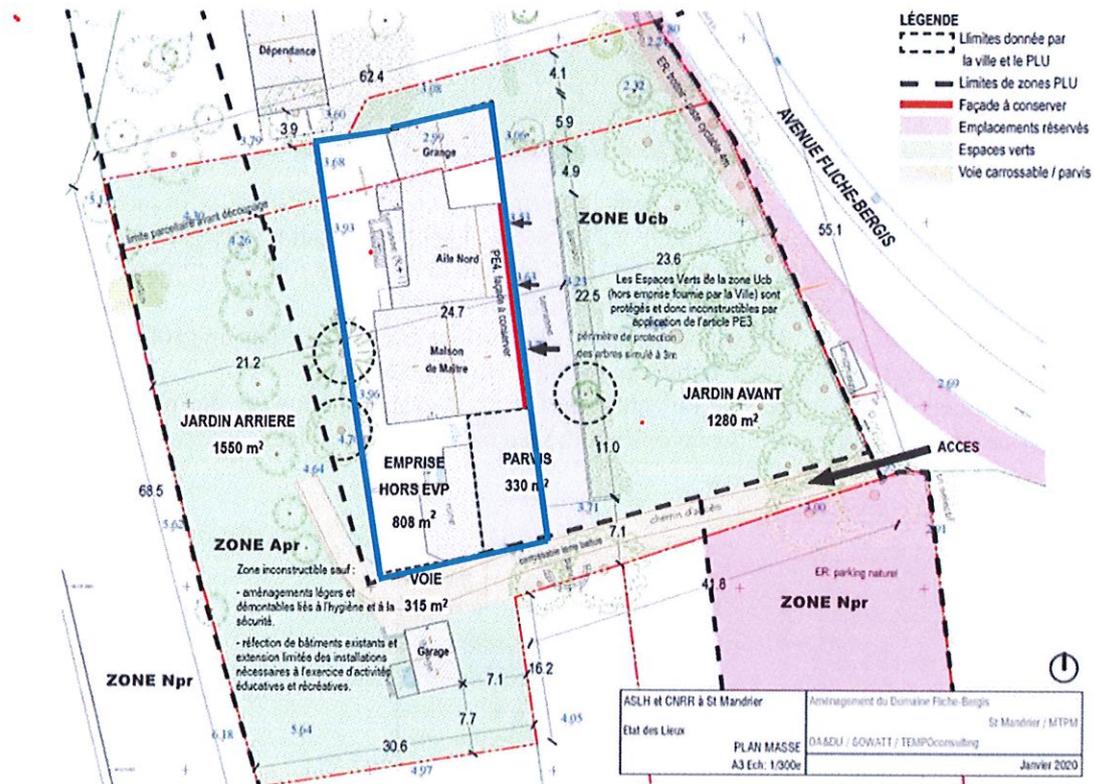
SYNTHÈSE PROGRAMME / ALSH-Conservatoire à St Mandrier - Maison Fliche-Bergis février 2020		Capacité/ espace	SU	Surface extérieure
<b>A</b>	<b>ALSH - centre-aéré communal</b>	<b>112</b>	<b>616</b>	<b>920</b>
<b>A1</b>	<b>ACCUEIL</b>	12	82	
<b>A2</b>	<b>ACTIVITES</b>		360	
	Groupe des PETITS (3 à 5 ans)	50	183	
	Groupe des GRANDS (6 à 12 ans)	50	177	
<b>A3</b>	<b>RESTAURATION (liaison froide)</b>		174	
<i>Ext.</i>	<i>ESPACES EXTERIEURS</i>			920
<b>B</b>	<b>CONSERVATOIRE de musique métropolitain</b>	<b>111</b>	<b>355</b>	
<b>B1</b>	<b>ACCUEIL et ADMINISTRATION</b>	2	85	
<b>B2</b>	<b>PRATIQUE MUSICALE</b>	109	270	
<b>C</b>	<b>LOGISTIQUE COMMUNE</b>	2	37	
<b>Lgt.</b>	<b>LOGEMENT GARDIEN</b>		34	40
<b>Lt.</b>	<b>LOCAUX TECHNIQUES</b>		p.m	
<i>Ext.</i>	<i>ESPACES EXTERIEURS COMMUNS</i>			512
<b>TOTAL AMENAGEMENT ALSH - Conservatoire (parcelle 51)</b>		<b>225</b>	<b>1 042</b>	<b>1 472</b>
<b>Pk</b>	<b>Parking naturel (parcelle 16)</b>			2 100

## Projet

La commune a souhaité limiter l'emprise du projet au terrain occupé par les bâtiments, les annexes et le sous-sol utilisé par les réseaux divers. Cette emprise est comprise entre la restanque qui définit la limite de la zone naturelle et le bout du parvis qui donne sur l'entrée de la propriété.

Nous souhaitons conserver la façade de la maison de maître ainsi que les murs de refends si leur solidité le permet. La façade arrière sera totalement reconstruite en droite ligne. La ruine qui se trouve à proximité sera intégrée au bâtiment principal. Une partie du parvis servira à l'accueil des enfants du centre aéré, peut être sous la forme d'une verrière. L'entrée du CNR sera dissociée de celle du centre aéré, et l'accès du CNR se fera par un ascenseur.

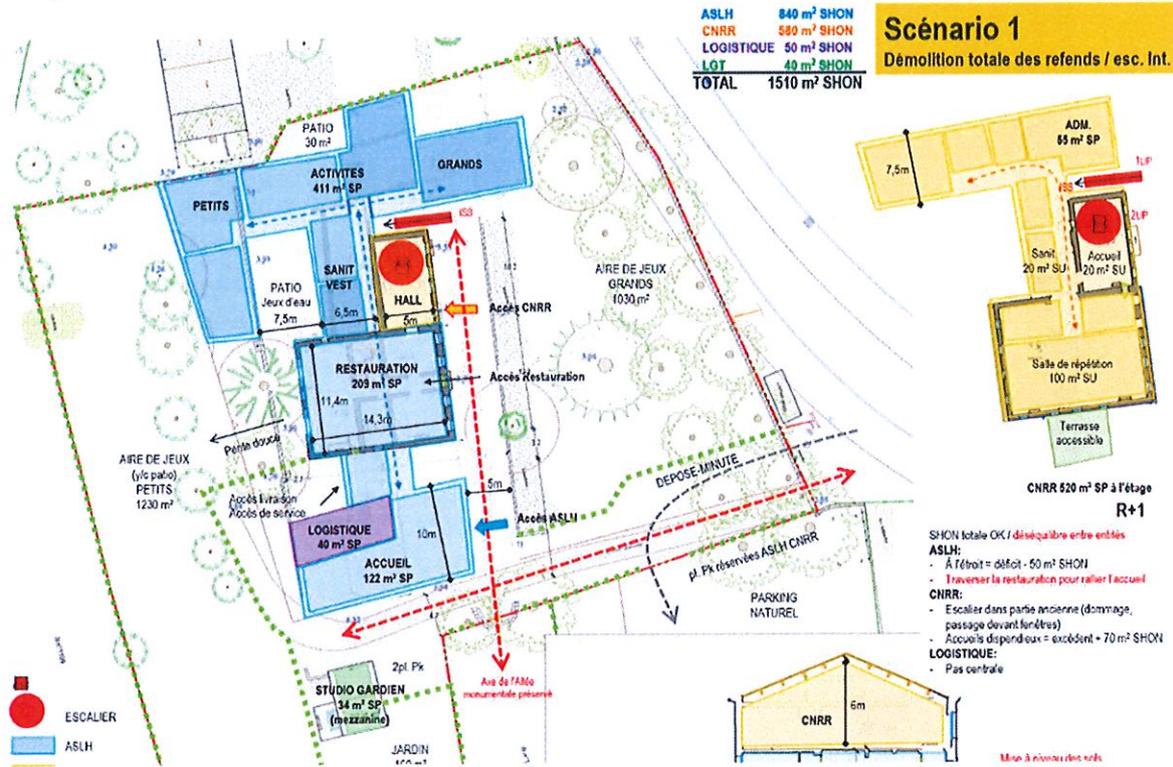
Les bâtiments seront équipés de panneaux photovoltaïques et de chauffe-eau solaire.



## Scénarios Préprogramme

Malgré tout, pour coller aux exigences de surfaces des deux activités, le bureau d'étude nous a proposé plusieurs scénarii, mais tous dépassaient les limites définies par la commune. Nous avons dû revoir à la baisse les prétentions des demandeurs.

Exemple scénario



## Programme Définitif

Les directions des deux activités ayant revu leurs prétentions, les programmes définitifs qui serviront de base aux études définitives sont les suivantes.

-Centre aéré



Aménagement de la propriété Fliche-Bergis à Saint Mandrier - Programme Technique Détaillé

PROGRAMME / ALSH Conservatoire à St Mandrier - Maison Fliche-Bergis février 2020		Capacité/ espace	Nbre d'espace	SU/ espace	SU	Ratio SP/SU	Surface extérieure	%	Remarques
<b>A</b>	<b>ALSH - centre-aéré communal</b>	<b>112</b>			<b>616</b>	<b>1,2</b>	<b>920</b>	<b>59%</b>	
<b>A1</b>	<b>ACCUEIL</b>	<b>12</b>			<b>62</b>	<b>1,2</b>			
	Parvis-terrasse						p.m.		
A11	Hall			30	30				accueil des parents des petits «sans
A12	Bureau administratif		1	10	10				bureau de direction permettant la confidentialité à proximité de l'accueil (2 postes de travail, imprimante)
A13	Salle des animateurs	12	1	13	13				espace de réunion, de détente intégrant une pailasse (évier, égouttoir)
A14	Stock		1	6	6				archives et papeterie
A15	Infirmière		1	6	6				facilement accessible aux secours, intégré lit, armoire à pharmacie, lavabo
A16	Sanitaires adultes		1	12	12				distinction HF, accessible PMR
<b>A2</b>	<b>ACTIVITES</b>				<b>369</b>	<b>1,2</b>			
<b>A21</b>	<b>Groupe des PETITS (3 à 5 ans)</b>	<b>50</b>			<b>183</b>				
	Vestiaires								3 m <sup>2</sup> / enfant « sans (éveil+sommeil+jeux, hors sanitaires/stock) dans les circulations, intègre paires, bancs
A211	Salles de motricité modulable		2	75	150				espaces d'activité, d'éveil, de jeu calme et de repos (dortoirs) intégrant une auge collective à hauteur d'enfant
A212	Stockage			8	8				matériel pédagogique
A213	Sanitaires enfants			25	25				distinction files/garçons, facilement accessibles depuis les salles d'activités et l'extérieur // 1 lavabo / 5 enfants + 1 wc / 6 enfants dont 1 PMR + 2 douches FIG
<b>A22</b>	<b>Groupe des GRANDS (6 à 12 ans)</b>	<b>50</b>			<b>177</b>				
	Vestiaires								2 m <sup>2</sup> / enfant « sans (activités, hors sanitaires et stock) = 17 enfants supplémentaires pourront être accueillis à l'avenir dans les circulations (paires, bancs)
A221	Salle polyvalente		1	60	60				espaces d'activité intégrant une auge collective à hauteur d'enfant
A222	Grande salle d'activité modulable		1	75	75				espaces d'activité intégrant une auge collective à hauteur d'enfant
A223	Stockage			10	10				
A224	Sanitaires enfants			32	32				dimensionnés pour 67 enfants, séparation files/garçons, facilement accessibles depuis les salles d'activités et l'extérieur // 2 wc / 20 filles + 1 wc + 1 uninoir / 20 garçons
<b>A3</b>	<b>RESTAURATION (Maison froide)</b>				<b>174</b>	<b>1,2</b>			
A31	Salles à manger (PETITS et GRANDS)	112	2	134					demi-pension / 100% des effectifs en 1 service + 14 adultes / salle d'activités manuelles possible / intègre des lave-mains à l'enlèvement
A32	Office cuisine		1	40					intègre réserves (neufs-CF -D et +°C), préparation froide et réchauffage, laverie-plonge, stockage vaisselle et matériel
<b>Ext</b>	<b>ESPACES EXTERIEURS</b>								
	Rangement matériel extérieur						20		ordrège des volets fermés de table, vélos, trottinettes)
	Espace protégé de la pluie / Pâquis		2	50			100		1m <sup>2</sup> / enfant, espace abrité du vent
	Aires extérieures de jeux séparant et sécurisant GRANDS et PETITS		2	400			800		Aire partiellement dégagée (jeux de ballon) et paysagée // cheminement sol stabilisé pour vélos, trottinettes, rollers, // sol mou sous aires de jeux



Février 2020 - V3 - Page 69/103

-CNR

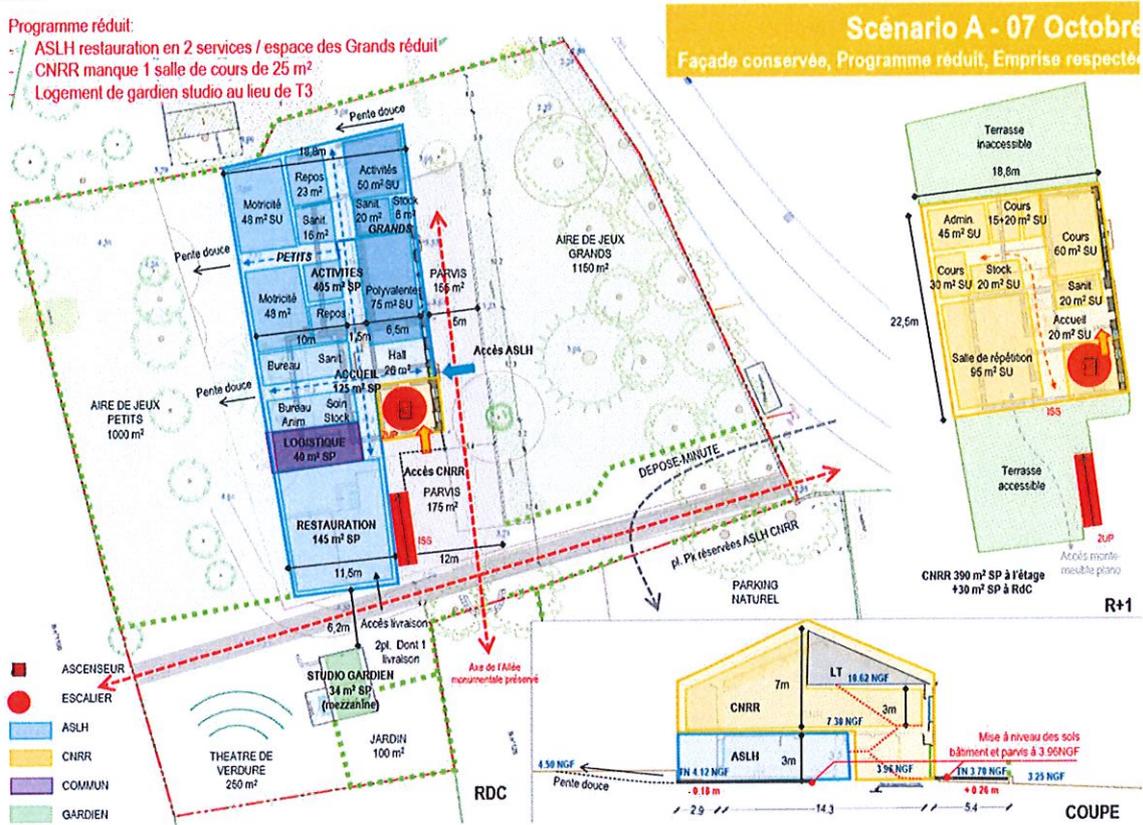
PROGRAMME / ALSH Conservatoire à St Mandrier - Maison Fliche-Bergis février 2020		Capacité/ espace	Nbre d'espace	SU/ espace	SU	Ratio SP/SU	Surface extérieure	%	Remarques
<b>B</b>	<b>CONSERVATOIRE de musique métropolitain</b>	<b>111</b>			<b>355</b>	<b>1,2</b>		<b>34%</b>	
<b>B1</b>	<b>ACCUEIL - ADMINISTRATION</b>	<b>2</b>			<b>65</b>	<b>1,2</b>			
	Parvis-terrasse						p.m.		
B11	Hall / espace d'attente			35	35				intègre une pailasse et du mobilier de détente, vitré sur le secrétariat
B12	Sanitaires			20	20				distinction HF, accessible PMR
B13	Bureau direction	1	1	15	15				1 poste de travail (tel, info)
B14	Secrétariat	1	1	15	15				1 poste de travail (tel, info, photocopieuse), vitré sur l'accueil
<b>B2</b>	<b>PRATIQUE MUSICALE</b>	<b>109</b>			<b>270</b>	<b>1,2</b>			
B21	Salle de formation musicale	20	1	30	30				
B22	Salle d'éveil artistique	25	1	60	60				
B23	Salle de cours de piano	5	1	25	25				piano à queue / accessible par monte-meuble
B24	Salle de cours instruments	6	1	20	20				
B25	Salle de cours instruments	3	1	15	15				
B26	Salle de répétition	50	1	100	100				HSP 5m // piano à queue, estrade, orchestre, ...
B27	Stockage			20	20				instruments et matériel pédagogique

## Scénario retenu

Sur la base des éléments précités, le scénario retenu est le suivant, le parvis n'ayant pas été traité car il pourrait être conçu sous forme de verrière servant à l'accueil des familles fréquentant le centre aéré.

### Programme réduit:

- ASLH restauration en 2 services / espace des Grands réduit
- CNRR manque 1 salle de cours de 25 m<sup>2</sup>
- Logement de gardien studio au lieu de T3

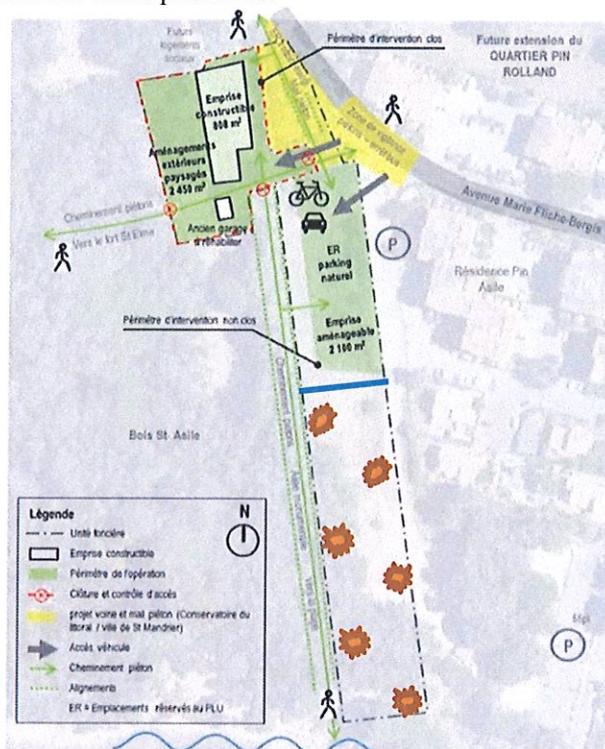


## Accès

Compte tenu de la fréquentation du site, estimée en période de haute fréquentation à 150 personnes, il était nécessaire de prévoir un parking pour permettre l'accueil des véhicules des personnes fréquentant le site, mais aussi la possibilité d'y accéder à pied ou en vélo.

Le terrain acquis par la commune à l'EPFR sera scindé en deux, une partie sera réservée à du stationnement, l'autre partie vient d'être plantée en pin parasol.

Le schéma ci-dessous décrit les accès possibles.



## Planning

Les pré-études étant terminées nous passons dans la phase de maîtrise d'œuvre qui débouchera sur un permis de construire et sur le cahier des charges nous permettant de choisir par appel d'offres une entreprise de construction.

Un groupement de maîtrise œuvre a été retenu et cette décision fait l'objet d'une délibération à ce conseil municipal. Compte tenu des études et du permis de construire, nous envisageons un début de travaux pour septembre 2021 et une réception en 2023.

## Montant prévisionnel

Dépenses	Diagnostics, études de préprogrammation			Etudes / travaux	Travaux		TOTAL
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
	15 812,40 €	43 079,36 €	16 116, €	900 000 €	2 400 000 €	1 800 000 €	5 175 007,76 €
<i>Les recettes estimées prévisionnelles sont présentées à titre informatif et seront ajustées en fonction des subventionnements alloués par les partenaires de la commune.</i>							
<b>Recettes prévisionnelles</b>							
Subv Conseil départemental					250 000 €	266 000 €	516 000 €
Subv Conseil Régional				220 000 €			220 000 €
Métropole TPM				360 000 €	960 000 €	720 000 €	2 040 000 €
CAF					150 000 €	150 000 €	300 000 €
Etat - DETR					415 000 €	400 000 €	815 000 €
FCTVA	2 593,87 €	7 066,74 €	2 643,67 €	147 636 €	393 696 €	295 272 €	848 908,27 €
<b>Recettes totales prévisionnelles</b>	2 593,87 €	7 066,74 €	2 643,67 €	727 636 €	2 168 696 €	1 831 272 €	4 739 908,27 €
<b>Autofinancement prévisionnel</b>	13 218,53 €	36 012,62 €	13 472,33 €	172 364 €	200 032 €		435 099,49 €

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir approuver ledit projet.

Monsieur Jean-Ronan LE PEN : *Merci Monsieur le Maire pour cette présentation très détaillée. Nous, la Vague Mandréenne, on est très favorable à la réhabilitation de Fliche Bergis. On l'avait d'ailleurs repris dans notre programme lors des municipales. On a juste deux points qui nous posent question sur l'assurance que le plan que vous avez de réhabilitation de Fliche Bergis entre bien dans le cadre de la loi littoral et complètement conforme à cette loi pour éviter que des recours qui ont déjà eu lieu plusieurs fois sur cette propriété, d'avoir l'assurance qu'on est vraiment dans les clous de la loi et qu'il n'y a pas de recours qui risque de retarder la mise en service de cet équipement. Sur le plan que vous nous avez fourni, il y a une zone UCB qui a été annulée par le tribunal. A voir si tout ça rentre dans les détails dans le respect de la loi littoral. La deuxième question qu'on se pose est sur l'aspect financier. On l'a déjà dit précédemment dans le conseil municipal. Le projet Fliche Bergis devait coûter 3,3 millions en avril 2018 puis 4,7 millions en décembre 2019 puis on atteint 5,2 millions en 2020. On se demande si l'inflation risque de continuer et surtout qu'est-ce que ça va avoir comme impact sur les finances de la commune puisque comme on l'a dit précédemment dans le conseil municipal, on n'est pas encore en mesure de savoir quelles seront les subventions que l'on obtiendra puisque pour l'instant ce sont des projections et donc ça risque de gonfler fortement l'addition si ces subventions DETR et peut-être de TPM ne sont pas à la hauteur de ce que vous attendez. Donc oui nous sommes favorables à la réhabilitation de Fliche Bergis mais par contre nous sommes vigilants sur ces deux aspects qui sont le respect de la loi et la non-dérive budgétaire de ce projet.*

Monsieur le Maire : *Je ne peux pas vous donner l'assurance qu'il n'y aura pas de recours puisque je sais que sur la commune il y a des personnes qui depuis plus de 30 ans font tout ce qu'il faut pour faire des recours. Aujourd'hui nous nous sommes battus pour que cette propriété revienne entre les mains de la commune pour faire un projet de centre aéré et un projet de CNR. Que ceux qui ont envie de lutter contre un projet quelconque pour la énième fois dans la propriété Fliche Bergis prennent leur responsabilité. Quand on a fait l'Ermitage c'était pareil. Je rappelle que l'Ermitage a coûté 1,4 million à la commune. La partie agricole a été prise en charge par le conservatoire du littoral mais la plus grosse partie de réhabilitation des bâtiments était à la charge de la commune. Les mêmes qui font des recours de partout, au lieu de se féliciter du projet qui avait été mené à bien par la commune et par le conservatoire du littoral se sont mis à refaire l'histoire de la propriété Juvénal en disant que ce n'était pas la mairie qui était à l'origine de ce projet. Ça me fait bien rire quand je vous entends montrer comme exemple ce qui s'est passé à Fabregas puisqu'à Fabregas, le projet c'est moi qui l'ai mis sur la table quand j'étais conseiller départemental donc je suis dans la même ligne, que ce soit Fabregas ou que ce soit dans les différentes zones naturelles que je gère au sein de la Métropole ou sur la commune. Je défends notre territoire et en particulier notre territoire environnemental. Là aussi on aurait très bien pu laisser partir la propriété. Monsieur Pierre CARDIN aurait acheté cette propriété et qu'est-ce que vous auriez dit ? Vous auriez dit « la commune n'a rien fait ». Et bien nous on a fait. On a pris notre responsabilité et on est là pour prendre ce genre de responsabilité. Effectivement ça ne plait pas à tout le monde mais je viens de vous démontrer et c'est mon engagement, que la réhabilitation du bâtiment restera dans le périmètre de ce qui avait été dans le temps touché par la main de l'homme. C'est-à-dire entre la restanque et le bout du parvis. C'est mon engagement. On est passé devant le conseil municipal. Vous avez un document qui vous prouve notre intention. Comme je vous l'ai dit, on a même eu un petit peu de mal, je dis ça amicalement, avec les architectes qui voulaient faire bien et nous on leur dit qu'on ne veut pas faire forcément quelque chose de très beau, on veut justement qu'il n'y ait pas de problème. On ne veut pas sortir de l'épure sur lequel nous on s'est engagé. On a eu tort de mettre en UCb au moment du PLU. Pourquoi a-t-on mis en UCb ? C'est ce qu'on a tenté d'expliquer au président d'une association que j'avais convié à venir me voir pour que je lui présente le projet et lui expliquer toutes nos problématiques et qui a refusé de venir me voir. Nous avons des écrits. Au moment où on fait le projet, on n'est pas sûr de la solidité des murs. S'il avait fallu casser les murs, je ne suis pas sûr qu'en zone N on ait pu reconstruire. C'est la raison pour laquelle on a mis en UCb. Mais que faire lorsque vous n'avez pas d'interlocuteur en face ? Que faire pour essayer de convaincre des personnes qui n'ont pas envie d'être convaincues que ce que nous faisons c'était pour le bien de nos enfants et que dans tous les cas on ne dépasserait pas la limite naturelle. Allez sur place, vous verrez. C'est notre engagement. On a mis de UCb, ils ont cru qu'on allait aménager toute la pinède ce qui est totalement faux puisque quand vous regardez les plans, il n'y a que la parcelle qui était classée en UCb. Si vous regardez le plan en détail*

*vous voyez que tout autour de la construction vous avez des classements en EBC. Quand on n'a pas d'interlocuteur qu'est-ce que vous voulez qu'on fasse ? Nous on prend nos responsabilités. Depuis, on sait que les murs tiennent et ne seront pas cassés. C'est autre chose, si à l'époque on avait su ça, on n'aurait pas classé en UCb, c'est l'unique raison. Vous avez aujourd'hui, sans qu'on ait les détails Madame MONTAGNY, puisque les détails nous seront fournis par le maître d'œuvre, les orientations. Vous avez vu notre façon de faire. Je peux vous dire qu'un jour je me suis même fâché avec la responsable du projet du groupement d'architectes. Je lui ai demandé de faire ce qu'on lui demande car c'est nous qui payons. J'avais fait la même chose pour le restaurant scolaire. Regardez notre restaurant scolaire. Cette emprise comprise entre une vieille maison et d'autres maisons existantes finalement ce n'est pas si mal que ça, on y est arrivé. Là c'est pareil on va y arriver. On a aujourd'hui, maintenant bien défini clairement. On veut conserver les façades. On veut deux entrées séparées. On veut une zone de stockage pour les enfants qui vont rentrer au centre aéré si possible en verrière. On avait même discuté sur pourquoi pas même une verrière plantée, je n'y vois aucun inconvénient. Par contre on souhaiterait garder aussi notre parvis. Si on garde la façade, on garde le parvis. Si on ne garde pas la façade et qu'on est obligé d'aller sur le devant, on perd le parvis et c'est dommage parce que ce parvis il est joli. Il est caractéristique d'une maison de maître du 19<sup>e</sup> siècle. On est fier et c'est pourquoi on a décidé de se battre pour le conserver. C'est tout ce que je peux vous dire. 2023, c'est bientôt. La prochaine grande étape sera la confirmation du scénario que je viens de vous présenter. Ce qui peut changer à la rigueur c'est le déplacement de l'entrée du CNR mais les grandes lignes sont fixées. Ensuite ça sera le permis de construire, les plans de détails. Quand on en sera là on aura bien avancé. Septembre 2021 : première pierre. En 2023, on sera heureux tous ensemble d'inaugurer ce CNR et ce centre aéré. Concernant TPM Monsieur LE PEN on a signé une convention avec eux. On a pris les surfaces et ils ont à peu près un tiers du montant des achats parce qu'ils ont déjà payé pour les achats. Ils auront un tiers du montant des travaux et un tiers du montant du fonctionnement pour la partie eau et électricité. C'est tout ce que je peux vous dire. Pour le restant je ferai comme pour l'Ermitage, je prendrai mon bâton de pèlerin et j'irai voir les uns et les autres pour avoir un maximum de subventions et jusqu'à présent on n'a pas eu besoin de faire appel à un emprunt. Mes collègues, aussi bien du département, que de la région ou de la métropole sont de notre côté. C'est comme ça que vit un projet. Rendez-vous bientôt pour vous présenter petit à petit l'avancement du projet. Rendez-vous pour la première pierre au mois de septembre 2021 et rendez-vous en 2023 pour l'inauguration.*

Madame Nolwenn MONTAGNY : *Je vous ai envoyé un courrier concernant les réunions avec la maîtrise d'œuvre. Etant du métier, j'aimerais beaucoup participer à ces réunions pour voir ce qui s'y dit, voir l'avancement du maître d'œuvre, pour continuer à me former en tant que jeune architecte.*

Monsieur le Maire : *Je l'aurai demain puisque aujourd'hui j'ai regardé le dossier.*

Madame Nolwenn MONTAGNY : *Je vous l'ai envoyé vendredi. Est-ce que vous m'autorisez à participer à ces réunions ?*

Monsieur le Maire : *Je vais regarder comment on est organisé avec la Métropole. Je vais regarder, je vous répondrai cette semaine. Mais je ne sais pas comment vont être organisées les réunions, ce n'est pas mon rôle.*

Madame Nolwenn MONTAGNY : *Je veux bien me rendre disponible pour assister à ces réunions.*

Monsieur le Maire : *J'en prends note et je vous réponds dans la semaine.*

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**DECIDE PAR 24 POUR ET 5 ABSTENTIONS (MM. CLAVE, DEZERAUD, LE PEN, CALMET, Mme MONTAGNY)**

- D'approuver le projet Fliche Bergis tel que présenté.

Monsieur le Maire : *Vous vous abstenez ?*

Monsieur Jean-Ronan LE PEN : *Juste sur les deux doutes que nous avons formulés. Nous ne pouvons pas à ce stade-là voter pour. Mais nous attendrons la suite*

Monsieur le Maire : *Ça ne marche pas comme ça. Je vous le dis, vous ne prenez pas vos responsabilités là.*

Monsieur Jean-Ronan LE PEN : *Absolument.*

Monsieur le Maire : *On en prend note. Je verrai, Madame MONTAGNY, l'objet de votre lettre et je l'analyserai aussi en fonction du vote que vous venez de prononcer parce que j'ai vu que vous avez hésité. Comment vais-je faire pour vous faire participer alors que vous n'avez pas voté sur le projet ?*

Madame Nolwenn MONTAGNY : *J'attends juste de voir les espaces verts, comment ils vont être conservés, comment cette zone va être aménagée devant Fliche. J'ai juste besoin de m'assurer que ce projet ne dépassera pas. Même si vous nous le promettez ici mais vous nous avez tellement promis plein de trucs qui ne se sont pas passés que du coup moi je voudrais juste m'assurer que...*

Monsieur le Maire : *Ah bon ? A vous je vous ai promis des trucs qui ne se sont pas passés ? J'étais Maire vous n'étiez pas née Madame alors arrêtez.*

Madame Nolwenn MONTAGNY : *Il y a plein de choses. Donc là on veut juste s'assurer que ce que vous avez dit là ce soir soit respecté jusqu'en 2023 et que ce projet voit le jour pour le bien des Mandréens. On est favorable à ce projet mais on veut juste s'assurer que les arbres ne soient pas coupés.*

Monsieur le Maire : *Quels arbres ? Je vous le dis tout de suite, on va tailler les platanes, d'accord ? Quels arbres ? On va couper le magnifique pin parasol ?*

Madame Nolwenn MONTAGNY : *Non il y avait des eucalyptus.*

Monsieur le Maire : *L'eucalyptus il est tombé. Les enfants vont aller jouer derrière. Et vous voulez qu'il joue sous un eucalyptus dont les branches tombent ? Enfin, il faut avoir aussi les pieds sur terre. J'examinerai votre lettre en fonction de ce que vous venez de voter. Pour l'instant je n'en dis pas plus. Ça s'appelle prendre ses responsabilités dans la vie. Ne pas regarder forcément ses copains et de lever le bras quand ils lèvent le bras. Vous savez, au bout de cinq mandats, je commence à en avoir l'habitude.*

#### **49 – MISE A JOUR DU RIFSEEP**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe explique à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que le RIFSEEP a été institué par les délibérations suivantes :

- Délibération du Conseil Municipal du 22/07/2016 pour les cadres d'emploi de catégorie A de la filière administrative ;
- Délibérations du Conseil Municipal du 17/12/2018 et du 04/02/2019 pour les cadres d'emploi de catégorie B (hors technique) et C ;
- Délibérations du Conseil d'Administration du CCAS du 11/12/2018 et du 26/02/2019 pour les agents du Centre Communal d'Action Sociale.

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe précise qu'étaient exclus du dispositif les cadres d'emploi B et A de la filière technique en l'absence d'arrêté d'équivalence dans la Fonction Publique d'Etat.

Or, un décret publié le 29 février 2020 modifie le décret n°91-875, relatif au régime indemnitaire, qui établit les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, dans le respect du principe de parité.

Ce décret établit une équivalence provisoire avec des corps de l'État bénéficiant du RIFSEEP afin que des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale non encore éligibles puissent bénéficier du RIFSEEP.

Aussi, le présent projet a vocation à étendre le RIFSEEP aux catégories B et A de la filière technique.

Le RIFSEEP est constitué de deux éléments :

1. L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)
2. Le complément Individuel (CIA)

Références juridiques du RIFSEEP :

- Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984
- Décret n°91-875 du 6 Septembre 1991
- Loi n° 2010-751 du 5 Juillet 2010 relative au dialogue social
- Décret n°2014-513 du 20 Mai 2014
- Circulaire NOR RDFS1427139C du 5 Décembre 2014
- Arrêtés d'application aux corps de la Fonction Publique d'Etat

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe présente les modalités de mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire.

Après avoir donné toutes informations il est demandé à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal d'approuver la mise à jour du RIFSEEP comme précisé.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Projet de mise à jour du RIFSEEP ;
- VU les montants RIFSEEP ;
- VU les Organigrammes RIFSEEP ;
- VU l'avis du comité technique du 08/12/2020.

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver la mise à jour du RIFSEEP tel que présentée.

La séance est levée à 20h55.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 28 décembre 2020.

Le Maire,

Gilles VINCENT